



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à 20H30.

En application des articles L.2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la Commune de Champigny-sur-Marne, dûment convoqué par Monsieur le Maire, en application de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à la salle des séances, 12 rue Louis Talamoni – rue Dimitrov, sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire.

Présents :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint**s au Maire

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, M. DE ALMEIDA COSTA FONTELAS, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme LE LAGADEC, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV **Conseillers Municipaux**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**

Absente excusée :

Mme ZELIOLI (donne pouvoir à M. FAUTRE).

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Mme Geneviève CARPE, adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

	Présents	Absente	Procuration	Votants
Points n°1 à 44	48	1	1	49

Convoqués le 17 septembre 2020



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Affaires générales et juridiques
Service Travaux des Assemblées
NM/SV

PROCES-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Madame Geneviève CARPE

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire

« Nous devons approuver les procès-verbaux du conseil municipal du 4 juillet et du 15 juillet. Je propose que nous procédions dans l'ordre, en commençant par le procès-verbal du 4 juillet. »

M. MAILLER

« Merci M. le Maire. Bonsoir mes chers collègues. Au moment de votre élection, M. le Maire, j'ai demandé la vérification de la nullité annoncée de deux bulletins par la lecture des inscriptions qu'ils contenaient. Je souhaiterais que ce soit mentionné à la page 3 du document.

Page 4, il serait utile de remplacer le nom de Mme DUVERGER par Mme PÉCRESSE, présidente de la région Île-de-France, puisque c'est elle qui vous a remis votre écharpe, et non la doyenne. Aussi, vous vous étiez engagé à ce que les déclarations des composants de l'opposition qui n'avaient pu être lues soient annexées au procès-verbal. A priori, cela n'a pas été fait, mais il s'agit sans doute d'un oubli malheureux.

Par ailleurs, nous avons décidé de voter à chaque désignation à main levée, en retirant la mention "pendant toute la durée du mandat". Or, cette mention apparaît dans les deux documents. Je n'ai pas d'autres remarques. »

MME CAPORAL

« J'ai une remarque concernant le procès-verbal du 4 juillet, page 16. Je rejoins la proposition de M. MAILLER, en accord avec l'article L.2129.19. M. le Maire, vous aviez accepté deux interventions de l'opposition, mais elles n'ont pas pu être faites en séance. Où sont-elles ?

Ensuite, à la page 7, la personne qui intervient est qualifiée en tant que "conseiller municipal". Peut-on préciser qu'il s'agit d'un conseiller de l'opposition ?

À la page 16, M. FAUTRE n'a pas dit "environnement simple", mais "environnement sain". Une correction est nécessaire.

Page 50, j'avais posé une question demandant si vous aviez l'intention de prendre un arrêté anti-expulsion pour impayé de loyer en cas d'impossibilité de relogement. Or, je n'ai pas eu de réponse.

Page 52, je vous cite, M. le Maire : "il n'existe aucune volonté de notre part de bloquer, quelle que soit la communication, l'expression de toutes les sensibilités". J'ai donc été stupéfaite que vous accordiez une seule tribune de 2400 caractères à votre majorité et une tribune de 2 100 caractères à l'opposition. Ce qui signifie que chacun des 38 élus de votre majorité pourra écrire seulement deux tribunes pendant votre mandat. Il faut de la pluralité en ce qui concerne l'opposition. Il vaut mieux avoir un regard sur ce qui est écrit, surtout de nos jours, avec tous les moyens de communication dont nous disposons, réseaux sociaux et autres.

Pour terminer, j'ai noté une coquille à la page 53 : il faut écrire "VALO'MARNE". »

Monsieur le Maire

« Concernant l'intervention de M. MAILLER, je vous rappelle qu'il est effectivement d'usage que la doyenne de l'assemblée remette l'écharpe au Maire. Les photos attestent que c'était bien le cas. Cependant, rien n'empêche une deuxième personne de se joindre à ce protocole, en l'occurrence Mme PÉCRESE, présidente de la région Île-de-France.

En ce qui concerne le fait que votre prise de parole ne figure pas dans le procès-verbal, M. MAILLER, je voudrais simplement vous rappeler votre raisonnement. Vous aviez défendu une prise de parole individuelle. C'est votre droit et chacun, au sein de cette assemblée, peut s'exprimer à tout moment s'il le souhaite. J'attendais donc votre contribution. »

M. MAILLER

« Ma contribution a été remise. »

Monsieur le Maire

« Certes, mais la contribution venait de M. SY. Or, quand on défend une prise de parole individuelle, on n'envoie pas la prise de parole d'une autre personne. Par conséquent, nous avons uniquement tenu compte de votre prise de parole. M. SY n'est pas intervenu dans ce sens-là pour que cela puisse figurer dans le procès-verbal. Je réponds ainsi à la question de Mme CAPORAL, puisque vous n'avez pas pris la parole ce jour-là.

Un procès-verbal reprend tout ce qui a été dit au cours du conseil. Vous n'aviez donc pas à solliciter l'administration en catimini. Vous aviez peut-être pour habitude de procéder de la sorte quand vous étiez dans la majorité, mais ce mode de fonctionnement ne marche plus.

Ensuite, je réponds sur le reste de l'intervention de Mme CAPORAL. Dans un procès-verbal, on ne fait pas de distinction entre un conseiller municipal de la majorité ou de la minorité. On stipule donc simplement la fonction de "conseiller municipal". C'est ce qui est fait dans toutes les assemblées.

Pour ce qui est de "l'environnement sain", nous ferons la correction. Même chose, page 53, concernant "Val-de-Marne".

Quant à l'arrêté anti-expulsion, je vous avais répondu en disant que ce n'était pas notre intention de faire un tel arrêté.

Voilà pour les interventions. Je vous propose donc de passer au vote. Vous voulez encore ajouter quelque chose ? Je vous rappelle tout de même que nous avons 43 points à voter, mais, je vous en prie, M. MAILLER. »

M. MAILLER

« Je voulais juste vous rappeler ce qui figure exactement en page 16 : "M. MAILLER, avant de passer au vote vous avez appelé à une communication constructive. Je vais m'y atteler." Je vous propose donc que les deux interventions qui n'ont pu être faites en séance puissent figurer au procès-verbal du conseil municipal. Et vous me dites : "Si vous voulez". Nous avons donc transmis les deux interventions à votre administration à la fin du conseil. Je vous demanderai de bien vouloir les mettre en annexe telles quelles. L'intervention de M. SY était une intervention collective en notre nom et il n'y a pas de raison que ce soit une intervention individuelle de M. MAILLER puisque c'est lui qui devait la lire et non pas moi. »

Monsieur le Maire

« M. SY n'a pas pris la parole pendant le conseil, comme vous l'avez fait. Il s'agit donc d'une intervention individuelle. »

Mme CAPORAL

« J'approuve M. MAILLER. Nous étions en droit de vous déposer les interventions qui devaient être annexées au compte-rendu. Vous n'aviez jamais stipulé que nous devions préciser qu'il fallait prendre la parole. »

Monsieur le Maire

« Nous allons conclure sur ce point. Je répète ce qui a été dit en conseil. Quand M. MAILLER parlait de deux interventions, je pensais qu'il s'agissait de deux interventions de sa part. Quand on déclenche une prise de parole, on le fait à titre individuel et pas au titre d'une autre personne ou d'un collectif. Ainsi, le procès-verbal restera en l'état avec les corrections que vous avez souhaité apporter sur les points concernant les pages 16 et 53.

Je procède donc à la mise au vote du procès-verbal du 4 juillet, dans un premier temps et le procès-verbal du 15 juillet dans un second temps».

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2020 :

ADOPTE A LA MAJORITE

38 votes pour

11 votes contre dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de

Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick,

Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, SY Mamadou,

Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2020 :

Le procès-verbal a été modifié à la page 16 et à la page 53 comme suit :

Page 16 : « un environnement sain » au lieu « d'un environnement simple »

Page 53 : « VALO'MARNE » au lieu de « VALAMAR »

Après ces modifications, le procès-verbal est adopté :

ADOPTE A LA MAJORITE

38 votes pour

11 votes contre dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick, Mme ADOMO Caroline,
M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, ,
M. TITOV François.

Liste des décisions prises par monsieur le maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

DEC20-593

Désignation d'avocat

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la commune dans le cadre de la requête en appel introduite par Madame Laurence AUFFRET-DEME, par laquelle elle demande l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Melun qui a rejeté ses requêtes relatives à une fin anticipée de détachement.

DEC20-594

Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire au profit de l'Amicale des Musulmans Campinois de terrains situés 42 rue Eugène Varlin.

DEC20-595

Conventions d'objectifs et de financement dans le cadre de appels à projets Fonds publics et territoires 2019 – Projets jeunesse autours de ruches et accompagnement des jeunes dans la réalisation de leurs projets. Conventions n°201900300, n°201900378 et n°201900304.

DEC20-596 à 621

Renouvellement anticipé de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Concession nouvelle dans le columbarium.

Concession d'un terrain à effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

DEC20-622

Modification de la décision n°20-011 du 11 décembre 2019 approuvant la convention relative à la mise à disposition au profit de l'Association Laïque de Barousse du 16 août (dîner) au 23 août (déjeuner pique-nique) 2020, sur le centre de vacances d'Argelès-sur-Mer.

DEC20-623

Annulation de la décision n°20-118 du 10 janvier 2020 approuvant la convention relative à la mise à disposition au profit de l'Association Océane Voyage Juniors du 4 juillet (dîner) au 17 juillet (déjeuner pique-nique) 2020 et du 6 juillet (dîner) au 17 juillet (déjeuner pique-nique) 2020 sur le centre de vacances d'Argelès-sur-Mer).

DEC20-624

Annulation de la décision n°20-010 du 11 décembre 2019 approuvant la convention relative à la mise à disposition au profit de l'Association La Main Solidaire du 27 juillet (dîner) au 1er août (déjeuner pique-nique) 2020 sur le centre de vacances d'Oléron.

DEC20-625

Convention d'objectifs et de financement dans le cadre de appels à projets Fonds publics et territoires 2019 - Convention n°201900355 - Sport vacances jeunesse sur les quartiers prioritaires.

DEC20-626 à 714

Conversion de concession.

Concession d'un terrain à effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement anticipé de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Concession nouvelle dans le columbarium.

DEC20-715

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitch - Eglie - Richters & Associés pour représenter la commune de Champigny-sur-Marne devant le tribunal correctionnel de Créteil lors de l'audience du 2 septembre 2020 devant la 13ème chambre correctionnelle, dans le cadre de sa constitution de partie civile et du dépôt de ses conclusions de partie civile pour des faits de constructions irrégulières contrevenant aux règles de l'urbanisme au 16 rue du Moulin à Champigny-sur-Marne, la procédure concernant la société X., Madame K. et Monsieur P.

DEC20-716

Désignation de la SELARL Gaia pour représenter la commune dans le cadre de la décision de renvoi du 25 juin 2020 du Conseil d'Etat auprès de la Cour administrative d'appel de Paris. Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt du 10 avril 2018 de la cour administrative de Paris rendu sur la requête de Madame M., requête par laquelle elle demandait notamment l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Melun du 16 décembre 2015 et l'annulation de l'arrêté de la commune du 26 décembre 2013 prononçant son licenciement.

DEC20-717 à 746

Concession d'un terrain à effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement anticipé de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Concession nouvelle dans le columbarium.

Concession d'un terrain à effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

DEC20-747

Programme de rénovation énergétique des bâtiments.

DEC20-748 à 802

Renouvellement de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

DEC20-803

Opération de téléphonie, Wifi, système d'appel à l'Ehpad Joseph Guittard.

DEC20-804

Modification de la régie d'avances Bois l'Abbé – Mordacs

DEC20-805

Modification de la régie d'avances Plateau - 4 Cités

DEC20-806

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Foussard – Froger pour représenter la Commune qui entend se pourvoir en cassation contre l'ordonnance par laquelle le Juge des référés de la Cour administrative de Paris a confirmé la suspension de l'arrêté « portant interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques/pesticides sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne », pris le 11 septembre 2019 par le Maire de Champigny-sur-Marne.

Monsieur le Maire

« Vous avez eu communication des décisions. Est-ce que vous avez des questions sur les points concernant les décisions ? »

M. SY

« J'aurai une question en fin de séance. »

Monsieur le Maire

« C'est bien noté. »

M. SOLARO

« J'aurai également une question diverse en fin de séance. »

Monsieur le Maire

« C'est noté. »

M. LURIER

« Idem. »

Mme CAPORAL

« Ce n'est pas une question diverse, mais une remarque à propos des arrêtés. Je vous ai envoyé un message concernant l'annexe 3 d'une décision. L'avez-vous reçu ? »

Monsieur le Maire

« Si vous voulez nous en faire lecture. Dites-nous ce que vous souhaitez, Mme CAPORAL. »

MIME CAPORAL

« Je n'ai pas la référence exacte de l'arrêté. J'aurais aimé savoir de quoi il s'agit dans cette annexe 3. »

Monsieur le Maire

« Vous avez tous les éléments de réponse dans la pochette qui se trouve sur votre table. Si ce n'est pas sur table, vous avez dû les recevoir par mail. Tout comme M. LURIER qui nous avait posé une question en fin de conseil. »

M. MAILLER

« Ce n'est pas vraiment une question, mais pour une meilleure compréhension et appréciation, serait-il possible d'avoir les dates de ces décisions ? En effet, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un recours sur la délibération relative à l'article L.2122-22 du code général des collectivités et nous souhaiterions pouvoir apprécier quelles sont les décisions qui ont été prises depuis la délibération qui est attaquée au tribunal administratif. »

Monsieur le Maire

« Ces dates correspondent à l'intervalle entre les deux derniers conseils municipaux, à savoir celui du 15 juillet et ce jour. »

M. MAILLER

« Mais cela ne nous donne pas la date à laquelle la décision a été prise. Or, c'est ce détail qui nous intéresse. »

1) Règlement intérieur du conseil municipal

Rapport présenté par Monsieur le Maire

« Nous allons regarder ce que nous pouvons faire. Je vous propose de passer au premier point : l'adoption du règlement intérieur. Comme vous le savez, dans chaque assemblée, nous avons droit à un règlement intérieur qui fixe les modalités d'organisation des débats. Au préalable, je me dois de vous dire que j'ai reçu la déclaration de trois volontés de former des groupes politiques : Mme CAPORAL et M. TITOV pour un groupe, M. SY et M. MAILLER pour un autre et enfin Mme LE LAGADEC et M. LURIER. Ces groupes existent donc à partir de ce soir, 20h45. Je ne sais pas combien de temps ils pourront durer puisque nous allons avoir un nouveau règlement intérieur. Cela dépendra de la décision du conseil municipal. »

Mme ADOMO

« Bonsoir. Vous avez aussi reçu un mail de ma part, précisant notre volonté de former un groupe avec M. SOLARO. Il a été adressé à votre chef de cabinet en réponse à son mail relatif au règlement intérieur. »

Monsieur le Maire

« Très bien ! Quatre groupes politiques sont donc constitués. Pour le règlement intérieur, est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? »

M. TITOV

« Mesdames et Messieurs les élus, M. LE MAIRE, je tiens à vous rappeler un détail que beaucoup de gens ici ignorent. M JEANNE, il fut un temps où vous avez pu bénéficier de la possibilité d'écrire une tribune à deux personnes, avec Mme AMAR. Je trouve donc injuste de nous diviser autant, alors que les groupes étaient déjà constitués. Injuste pour les nouveaux élus de la majorité de ne pouvoir s'exprimer que tous les 38 mois, soit même pas tous les 3 ans. Injuste aussi envers les Campinois qui aimeraient lire de nombreuses tribunes de toute sensibilité, sur des thèmes comme la sécurité ou le cadre de vie. Vous avez déclaré à la presse vouloir être le chef de village et agir dans l'intérêt des Campinois. Pourtant, le fait de limiter autant la parole d'opposition me fait penser le contraire. Lors de votre installation, beaucoup de gens ont été marqués par un côté grandiose et très médiatique, alors que dans certaines villes de plus de 100 000 habitants le maire a sorti son écharpe de sa poche et se l'est remise lui-même en toute simplicité. L'ambition en politique est normale, mais il serait dommage pour les Campinois que la ville ne vous serve que de tremplin politico-médiatique pour accompagner Mme PÉCRESE dans ses ambitions présidentielles et vous assurer, peut-être un jour, un poste de ministre. Merci. »

Monsieur le Maire

« M. TITOV, vous avez une capacité à devenir chef de l'État. Ensuite, je crois qu'il y avait Mme LE GALADEC. »

Mme LE GALADEC

« M. le Maire. Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonjour. Puisque je n'étais pas là au mois de juillet, je tiens à vous saluer tous. Vous ne serez d'ailleurs pas étonné, M. le Maire,

de la demande de laisser, dans un nouveau règlement intérieur, la possibilité de constituer des groupes à deux élus. Comme vous le savez, nous avons, dans notre diversité politique, constitué au deuxième tour une force politique d'opposition pour porter un projet. Nous souhaiterions donc avoir une parole distincte dans ce conseil municipal pour porter aussi la voix des Campinois. Ceci étant, même si nous avons chacun nos maisons politiques, elles se parlent très souvent, heureusement. Je vous en remercie. »

Monsieur le Maire

« Ensuite, il y avait M. FAUTRE. »

M. FAUTRE

« Bonsoir à toutes et à tous. Le point d'échauffement, vous l'aurez bien compris, concerne la capacité laissée aux membres de l'opposition de s'exprimer. Je trouve extrêmement navrant, comme le disait ma collègue, Mme CAPORAL, de chipoter entre 2400 et 2100 signes. Qui plus est 2100 signes qui pourraient être répartis entre trois groupes. Je suis en total désaccord avec cette façon de voir les choses. Chacune et chacun ici présent a le droit d'exprimer un point de vue différent. En tant que membre du parti communiste, j'ai un avis personnel, qui peut être différent de celui de mes collègues, mais qui est représentatif d'une partie des Campinois. Votre façon de voir les choses est donc complètement scandaleuse. Si vous considérez que la diversité doit s'exprimer autour d'une seule personne, votre conception de la démocratie est extrêmement réductrice. On ne procède pas comme cela dans les autres municipalités, y compris environnantes. »

M. MAILLER

« M. le Maire, lors de votre discours d'investiture et à travers vos interventions lors des deux derniers conseils municipaux, j'ai bien noté certains de vos propos qui auraient dû me rassurer quant à votre conception de la démocratie et donc sur la place que vous alliez réserver à votre opposition. Je vais me permettre de vous citer : "la démocratie doit être respectée. Je serai le maire de tous les Campinois. Je ne manquerai pas de faire prochainement des propositions de travail avec l'opposition si elle est en capacité de faire preuve d'ouverture d'esprit. Nous pourrons tous œuvrer dans l'intérêt général. Champigny avait besoin d'une véritable respiration démocratique. Le temps du changement démarre dès aujourd'hui. Pour un Champigny vraiment mieux. Chaque groupe pourra s'exprimer le moment venu".

En parlant de M. SY et moi-même : "vous vous revendiquez d'une sensibilité, je l'entends, et vous pourrez l'exprimer une fois que les groupes seront constitués." Je vais passer sur votre volonté de museler votre opposition qui s'est exprimée déjà par des refus de prise de parole d'amendement lors des précédents conseils municipaux. Mais comment comprendre le choix que vous faites de revenir sur le nombre de conseillers municipaux fixé jusque-là à deux pour constituer un groupe politique ? Et le fait de fixer une règle proportionnelle pour les publications des groupes politiques au sein du conseil municipal alors qu'auparavant chaque groupe disposait de la même place ? Pourquoi cette régression de droit pour l'opposition alors que lors des deux derniers conseils municipaux vous m'avez répondu : "chaque groupe pourra s'exprimer le moment venu" ? De quoi avez-vous peur ? Que votre opposition s'exprime ? Que trop de groupes, donc trop de tribunes, donc trop de mots,

tuent le budget de la ville ? Surtout quand vous faites voter une enveloppe de 250 000 euros par vos collaborateurs de cabinet. Permettez-moi d'en douter. Si vous voulez vraiment être le maire de tous les Campinois, il faut commencer par respecter votre opposition et sa diversité en lui permettant de s'exprimer au sein des groupes politiques composés de deux élus et d'avoir accès à des tribunes dignes de ce nom en maintenant le nombre de caractères à 2400 par groupe. Je vous remercie. »

Mme CAPORAL

« Je tiens à préciser que je partage ce que vient de dire mon collègue.

Sur la page 6 du règlement intérieur, je me demande si on peut vraiment limiter les questions orales ? Toujours à la page 6, il est indiqué que l'on répondra aux questions écrites. Mais comment est-ce qu'on y répondra ? On ne sait pas si c'est par écrit ou si ce sera lors du conseil.

Je ne sais plus à quelle page, à la page 7 peut-être, concernant la participation aux commissions en tant qu'auditeur libre. Il est demandé dans la formule président "cinq jours avant", mais l'ordre du jour n'est connu que trois jours avant. Il y a donc une erreur à corriger.

Ensuite, à l'article 25, à la page 13, il est stipulé : "des modifications à présenter par écrit". Ces modifications doivent certes être présentées par écrit au Maire, mais quand ? Pendant le conseil ou avant le conseil ? On ne sait pas. Or, je pense que pour faire ces modifications ou amendements éventuels, les modifications qui sont données au conseil sont souvent nécessaires. Merci. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Dans ce cas, je vais commencer par la fin, en répondant aux questions de Mme CAPORAL. Est-ce qu'on a le droit de limiter le nombre de questions orales ? Oui ! La jurisprudence est très claire en la matière. Cela évite d'avoir des débats qui durent, comme on a pu le connaître par le passé, jusqu'à deux heures du matin. Rien ne vous empêche de faire des questions écrites qui, elles, ne sont pas limitées. Et vous aurez une réponse écrite, car quand on a une question écrite, on répond systématiquement par écrit.

Concernant l'article 25, si vous souhaitez proposer des modifications, il faut les envoyer par courrier au Maire, comme c'est écrit. Ensuite, le conseil municipal décide de les mettre en application ou pas.

M. MAILLER, vous nous accusez déjà de beaucoup de choses. Pour le budget de la ville, je tiens à rappeler que l'enveloppe que vous nous décrivez sur le cabinet était celle qui existait auparavant. Ce n'est pas cela qui risque de tuer le budget de la ville. En revanche, la gestion telle que nous l'avons trouvée sur un certain nombre d'aspects vous montrera la qualité de la gestion de la ville telle qu'elle a été opérée jusqu'à ce jour. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler ; puisque nous prendrons une décision modificative lors du prochain conseil municipal.

Ensuite, vous affirmez que j'ai déclaré vouloir travailler avec une opposition constructive. C'est vrai, et je vous le dis encore aujourd'hui. Mais pour cela, encore faut-il qu'il y ait une opposition constructive. La première chose que vous avez faite, c'est une action en justice, une alerte auprès du préfet. Cela ne pose pas de problème majeur, mais ce n'est pas

vraiment le meilleur chemin à prendre pour construire quoi que ce soit ensemble. Effectivement, j'ai dit que la démocratie devait être respectée, mais je vous rappelle ce qui s'est passé le 4 juillet dernier, parce que vous semblez frappé d'amnésie ce soir. J'ai fait l'objet de menaces de mort en plein conseil municipal d'installation, avec une partie du public, proche de certains élus, qui criaient "à mort Jeanne !" Sans oublier les huées que nous avons eues et le refus de quelques élus de se lever lors de l'hymne national ! Puisque vous avez parlé de Valérie PÉCRESSE, que n'ai-je pas entendu la concernant ? « Salope PÉCRESSE » ! Et vous osez parler de respect de la démocratie ?

Je vais dire un mot en ce qui concerne le côté grandiose et médiatique de mon investiture qui est évoqué par M. TITOV. Ce qui a été organisé le 4 juillet dernier était prévu, quel que soit le candidat élu. L'administration pourrait en attester. J'ai l'avantage d'avoir de l'expérience et c'est exactement ce qui s'était passé en 2014 lorsque Dominique ADENOT avait été élu, voire même lorsque Christian FAUTRE a pris la suite en 2018, alors que ce n'était pas une élection générale. On peut donc se demander ce qui était grandiose.

Concernant la remarque de Christian FAUTRE au sujet des tribunes. Nous avons décidé d'avoir une tribune avec un texte collectif, qui ne sera pas forcément signé à chaque fois par un élu. C'est notre choix. Maintenant, passons au point qui semble être pour vous le plus problématique : celui du nombre d'élus pour constituer un groupe. Je précise que c'est ce existait dans le conseil municipal jusqu'en 2008. Pourquoi avoir changé ? Parce que Dominique ADENOT a compris qu'il pourrait mieux diviser l'opposition en faisant des groupes de deux personnes. Or, cela ne correspondait pas du tout à ce qui existait ailleurs. On en est même arrivé à l'aberration d'avoir des tribunes juste pour une personne ! Je serais donc un dictateur seulement parce que je veux revenir à la situation de 2008 qui a existé pendant des décennies à Champigny ? Je rappelle qu'il faut au minimum trois élus pour constituer un groupe politique, comme dans toutes les villes de la même strate sur le département. "

Mme LE GALADEC

« Deux élus ! »

Monsieur le Maire

« Il faut trois élus comme l'indique le règlement intérieur. Un règlement intérieur est une règle de vie que l'on se fixe pendant la durée du mandat. En termes de prise de parole et de communication dans les tribunes, l'organisation de notre assemblée doit-elle se faire en fonction du cocktail que vous avez réalisé entre vous ? Si M. SY et M. MAILLER voulaient avoir une tribune, avec un espace parfaitement délié, ils auraient dû se maintenir au deuxième tour. Cependant, ils ont fait le choix de la fusion. Quand on fait de la politique, on assume ses choix. Ainsi, nous vous proposons ce texte ce soir, avec une répartition dans les tribunes proportionnelle aux résultats des municipales.

Est-ce que nous souhaitons bâillonner la minorité pour autant ? Absolument pas ! Vous ne voyez que ce qui vous arrange dans ce règlement intérieur, ou ce qui vous dérange, mais vous ne voyez pas les points positifs qui n'existaient pas auparavant. Par exemple, la possibilité de mettre une adresse mail dans les tribunes pour être contacté directement. Une innovation que vous avez toujours refusée. J'ai des écrits à n'en plus finir sur ce sujet-là. M. FAUTRE vous avez même écrit dans un mail : "vous n'avez pas à entrer en communication

avec les Campinois par le biais du journal". Quant à moi, je considère que la minorité doit pouvoir entrer en communication avec les habitants de façon directe. C'est ça, le sens de la démocratie. »

Mme ADOMO

« Je trouve vraiment dommage que, pour appuyer votre entrée en fonction, vous vous basiez sur des faits négatifs et du ressenti. Vous auriez pu au contraire avoir une approche innovante en matière de démocratie locale. Votre slogan n'était-il pas "Laurent Jeanne, le changement" ?

Par ailleurs, vous nous avez demandé d'envoyer les tribunes en vous basant sur un règlement qui n'était pas voté et en nous demandant d'être déjà sur des groupes de trois personnes. C'est illégal. Nous avons refusé, car certains groupes, dont le groupe socialiste, vous ont adressé une tribune pour vous dire que le nouveau règlement intérieur n'avait pas été adopté.

Ce n'est pas en nous demandant de créer des groupes de trois personnes que vous parviendrez à diviser l'opposition. »

Monsieur le Maire

« Je ne divise pas, je rassemble. Nous avons déjà eu des approches innovantes et nous continuerons. Pour preuve, la possibilité d'entrer en contact direct avec des habitants par le biais du journal. »

M. DUVAUDIER

« Je suis quand même assez surpris des propos des uns et des autres. J'ai quelques années d'expérience derrière moi en tant que conseiller et je n'ai pas l'impression d'avoir plus eu la parole que ça !

M. FAUTRE, faut-il que je vous rappelle cette fameuse réunion qu'on a tenue pendant la pandémie où vous avez eu du mal à accepter ma présence ? Et où un de vos collègues m'a demandé de me taire alors que nous aurions pu trouver une union pour agir pour la ville. Qu'on ne vienne pas aujourd'hui me parler de liberté d'expression ! Et si je me souviens bien de votre campagne où vous disiez : "Tous unis !" "Vive la gauche !" "La gauche avec les écologistes !" Mais personne ne vous a crus et vous n'avez pas été élus ! Aujourd'hui, il n'est pas possible que vous reveniez sur ces choses-là.

La décision est prise : il faut trois personnes pour former un groupe politique. Si vous êtes si unis que ça, vous n'avez pas besoin d'être un, deux ou quinze ! Regardez-nous. Nous sommes soudés.

Rappelez-vous quand même le passé, parce que je peux citer beaucoup d'exemples. Ne serait-ce qu'un certain nombre de documents que j'ai demandés et que j'attends encore. D'ailleurs, lors de cette fameuse réunion pendant la pandémie, nous avons posé des questions avec M. Laurent JEANNE et nous attendons toujours les réponses. Merci. »

M. MAILLER

« Permettez-moi d'être, au même titre que ma collègue, particulièrement étonné qu'en début de mandat, vous vous basiez sur le moins bon du passé pour justifier une décision qui est visiblement une régression. Quand je parlais d'une opposition constructive, je pensais

avoir été clair. J'ai relu pas mal de comptes rendus que nous avons adoptés précédemment, où vous m'aviez laissé entendre lorsque nous avons parlé du L.2122-22 que nous pourrions revenir dessus par la suite. Est-ce que j'ai besoin de vous citer à la page 16 ? En réalité, ça n'a pas été le cas. C'est pour cela qu'avec mon collègue nous avons décidé de saisir le tribunal administratif. Vous nous avez empêchés de parler et de proposer des amendements. Ce qui constitue une illégalité manifeste, qui peut aller jusqu'à l'annulation de la délibération. Quelles étaient nos propositions ? Il s'agissait de faire en sorte que vous n'assumiez pas tout seul la responsabilité des marchés. Vous savez comme moi que dans les marchés publics, notamment ceux de travaux importants dépassant les 5 millions d'euros hors taxe, on peut mettre un certain nombre de clauses sociales ou environnementales. Et je trouvais important pour le conseil municipal de s'emparer de ces questions-là dès le lancement des marchés. Le conseil municipal ne doit pas devenir une chambre d'enregistrement à l'image du parlement français, avec les ordonnances que nous connaissons. Selon moi, c'était un objectif constructif. Je vous rappelle que j'ai fait quelques interventions sur les délibérations qui me paraissaient en contradiction avec les textes et que vous les avez d'ailleurs prises en compte. Or, j'aurais très bien pu attaquer toutes ces délibérations avec un collègue et les faire tomber. Il me semble donc que nous sommes dans la construction. Si vous êtes aussi, comme vous semblez vouloir nous le faire croire ce soir, dans l'écoute, laissez-nous la possibilité de nous exprimer et d'être à deux conseillers municipaux par groupe. Aussi, contrairement à ce que vous dites, il y a des groupes de deux dans certaines communes et ce n'est pas parce que les autres font des choses moins bien que nous devons nous interdire de faire des choses mieux.

Enfin, je vous rappelle que le droit à figurer dans les tribunes est un droit pour l'opposition. Il n'est pas question de groupe. Si jamais l'un d'entre nous n'avait pas de groupe, il pourrait très bien avoir une tribune, comme le stipulent les jurisprudences. Qu'est-ce que cela vous coûte, M. le Maire ? Vous en ressortiriez grandi et vous obtiendriez notre soutien un peu plus souvent que vous ne le pensez. »

Monsieur le Maire

« M. MAILLER, l'amnésie continue à vous toucher. Je vous rappelle quand même que votre première action a été de nous poursuivre en justice. Et vous avez des façons de parler qui sont parfois surprenantes. N'oubliez pas que vous avez retourné votre veste concernant M. FAUTRE lors de la campagne, en finissant par le suivre.

Pour en revenir au nombre de conseillers pour constituer un groupe, notre position est claire : il faut être cohérent. Chaque groupe qui va se constituer, au terme de l'adoption de ce règlement intérieur, aura la possibilité de s'exprimer. Ce qui me permet de répondre à Mme ADOMO. Effectivement, avant le vote, nous vous avons donné la possibilité de nous envoyer des tribunes pour que vous puissiez apparaître dans le journal dès le mois d'octobre. Le journal est bouclé, il est envoyé demain soir à l'imprimeur pour être dans les boîtes aux lettres à la bonne date.

Cependant, si le règlement intérieur est adopté ce soir, vous avez jusqu'à 15h demain pour envoyer la constitution des groupes en mentionnant le nom du président ou de la présidente du groupe. Ensuite, vous nous envoyez votre texte. Nous devons donc savoir combien il y aura de groupes. Sinon, nous ne pourrions pas faire la parution en conséquence et il sera précisé dans les espaces qui vous sont dédiés que vous avez refusé de nous donner les

tribunes. Nous avons des délais à respecter pour que le journal soit prêt en temps et en heure.

Pour terminer, vous pourrez vous exprimer au sein de ce conseil à tout moment, de façon individuelle. Vous pourrez aussi vous exprimer au nom d'un groupe par le biais des tribunes. Les textes seront répartis en fonction des listes. Chaque élu est en droit de faire ce qu'il souhaite. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? »

M. FAUTRE

« Je crois que la crise de la politique est profonde et très inquiétante. Tous les possibles sont réels. Soyons modestes et humbles. Nous avons vécu un épisode électoral compliqué. L'abstention est un vrai danger et il faut que chacune et chacun mesure son ampleur. Nous aurons des responsabilités historiques dans les années à venir. En tant qu'hommes et femmes publiques élus, nous avons un rôle particulier. Nous devons faire en sorte que cette situation ne s'aggrave pas. Or, nous sommes en train de nous disputer sur une tribune de 2400 ou 2100 signes ! Nous sommes à des années-lumière de ce qu'il y a dans la tête des gens. Je pense qu'à notre modeste niveau nous devons aider à construire une vraie démocratie dans cette ville. Il faut renouer le contact avec les habitants et faire en sorte qu'ils comprennent qu'ils peuvent s'exprimer. Et la manière dont les choses vont se faire ici participera, ou pas, à cet objectif. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? On peut passer au vote peut-être ? Une dernière intervention M. MAILLER, mais pas trop longue, s'il vous plaît. »

M. MAILLER

« Le règlement intérieur va nous permettre de fonctionner correctement, ensemble, pour tous les Campinois. Vous vous êtes mis sous la bannière du rassemblement, mais le fait de ne pas reconnaître la diversité de votre opposition revient à mépriser une partie des Campinois. Vous parliez tout à l'heure d'un éventuel recours. Vous savez très bien qu'il n'y a pas de recours possible puisque la création des groupes est autorisée à partir de deux personnes et que le conseil municipal va le déterminer. J'ai envie de dire à mes collègues : "de quoi avez-vous peur ?". Allons-nous cristalliser les choses entre nous ou essayer de travailler ensemble pour Champigny ?

Pour ce qui est des propos que j'aurais tenus sur M. FAUTRE, franchement, M. JEANNE, vous me décevez. Jusqu'à présent, nos échanges ont été cordiaux. Ce n'est pas me respecter que de tenir de tels propos. Quand je m'exprime, je ne le fais pas forcément en tant que M. MAILLER, mais en tant que représentant du mouvement "Champigny en mieux". Ainsi, je regrette que vous refusiez nos échanges et que l'on ne puisse pas s'exprimer, mes collègues et moi-même, dans un groupe de deux. »

Monsieur le Maire

« Un mot de conclusion avant de passer au vote. Je vais peut-être vous surprendre, mais je souscris totalement à ce que vient de dire M. FAUTRE. Ce règlement intérieur n'est pas la première préoccupation des Campinois. On comprend mieux pourquoi la participation a chuté de 10 % à Champigny. Les chiffres démontrent que les tribunes n'ont pas permis de

remonter la participation. Au lieu de passer notre temps à nous occuper de la Palestine ou du Larzac, on aurait mieux fait de s'occuper davantage des Campinois.

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ce règlement intérieur ? On avait dit que c'était la dernière prise de parole. À un moment, il faut clore le débat. »

M. TITOV

« Je tiens juste à dire que l'abstention à Champigny n'a pas été si forte que cela, comparée à d'autres villes. »

Monsieur le Maire

« Certes, mais c'est quand même 10 %. On passe au vote.

ADOPTE A LA MAJORITE

38 votes pour

10 votes contre dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, Mme LE LAGADEC Jeannick, Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER
Jean-Jacques, M. SY Mamadou, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François

1 abstention

M. LURIER Yvon

Monsieur le Maire

« Si vous souhaitez que vos groupes soient constitués et que la tribune paraisse le mois prochain, je vous remercie d'envoyer dès demain, au plus tard à 15h, la constitution du groupe avec votre tribune. Le groupe de la majorité, présidé par Michel DUVAUDIER interviendra dans le cadre de la prochaine publication. »

2) Commissions municipales permanentes

Création - Compétences – Composition

Rapport présenté par Monsieur le Maire

« Pour toutes les commissions, nous avons 7 représentants de la majorité et 2 représentants de la minorité, ce qui nous permet d'avoir un représentant qui peut siéger dans deux commissions. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Commissions municipales permanentes

Désignation des membres de chacune de ces commissions sur la base de la représentation proportionnelle

SONT ELUS A LA MAJORITE

48 votes pour dont 1 procuration

1 abstention

Mme LE LAGADEC Jeannick

1^{ère} commission

Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal –
Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies :

1. Aurore THIROUX
2. Sophie AMAR
3. Wilfrid BASTIN
4. David SLIMOVICI
5. Franck BARON
6. Cristina DE OLIVEIRA
7. Léon NGANDE
8. Yvon LURIER
9. Mamadou SY

2^{ème} commission

Aménagement du territoire et Développement urbain – Politique du logement et Amélioration de l’habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerces et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme :

1. Michel DUVAUDIER
2. Philippe DUBUS
3. Léon NGANDE
4. Philippe LHOSTE
5. Didière DONATIEN
6. Jorge DE ALMEIDA COSTA FONTELAS
7. Tatiana SAUSSEREAU
8. Christian FAUTRE
9. Chrysis CAPORAL

3^{ème} commission

Cadre de vie : Espaces publics / Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l’espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP :

1. Yann VIGUIE
2. Tatiana SAUSSEREAU
3. Delphine BERTRAND
4. Grégory GOUPIL
5. Muriel DEGAGER-PHALANCHERE
6. Evelyne SAILLAND
7. Jacqueline BENAHMED
8. Caroline ADOMO
9. François TITOV

4^{ème} commission

Solidarité - Action Sociale - Prévention - Santé – Politique en direction des séniors – Condition animale :

1. Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
2. Geneviève CARPE
3. Rosalie MORGADO
4. Raymonde DUVERGER
5. Mylène BENOLIEL
6. Marie PARLOUAR
7. Philippe BOULAY
8. Hala MASMOUDI-LAJNEF
9. Jeannick LE LAGADEC

5^{ème} commission

Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droit des femmes :

1. Alain CHATAUD
2. Sabrina ABCHICHE
3. Saphir AKKOUCHE
4. Bernard GAUDIERE
5. Jacqueline BENAHMED
6. Emmanuelle NGANDE
7. Lionel VEDRINE
8. Valérie ZELIOLI
9. Chrysis CAPORAL

6^{ème} commission

Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative :

1. Patrice LATRONCHE
2. Philippe BOULAY
3. Christine ARRON
4. Yohann PICOT
5. Henrique RIBEIRO
6. Céline THEOPHILE
7. Lionel VEDRINE
8. Sylvain SOLARO
9. Jean-Jacques MAILLER

4) Commission Consultative des marchés aux comestibles

Désignation des cinq membres titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission.

Rapport présenté par M. DUVAUDIER

« Il s'agit d'une commission relative aux marchés aux comestibles qui va désigner cinq membres titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission. Pas de scrutin secret prévu ni par les textes ni par les statuts. Les propositions de candidatures sont les suivantes. En titulaire, moi-même, Philippe DUBUS, David SLIMOVICI, Jacqueline BENAHMED. Et pour l'opposition ? »

Monsieur le Maire

« Pour l'opposition, M. MAILLER en tant que titulaire et M. TITOV en suppléant. »

M. DUVAUDIER

« Pour les suppléants : Delphine BERTRAND, Cristina DE OLIVEIRA, M Léon NGANDE, Geneviève CARPE et François TITOV.

SONT ELUS A LA MAJORITE
48 votes pour dont 1 procuration
1 abstention
Mme LE LAGADEC Jeannick

Titulaires :

1. Michel DUVAUDIER
2. Philippe DUBUS
3. David SLIMOVICI
4. Jacqueline BENAHMED
5. Jean-Jacques MAILLER

Suppléants :

1. Delphine BERTRAND
2. Cristina DE OLIVEIRA
3. Léon NGANDE
4. Geneviève CARPE
5. François TITOV

5) Comité de jumelage

Désignation de six délégués représentant le conseil municipal en qualité de membres de droit au sein du comité directeur de l'association.

Rapport présenté par H. RIBEIRO

« Bonsoir à tous. Il s'agit de la désignation de six délégués représentants de la Ville en qualité de membres de droit au sein du comité de l'association du comité de jumelage de Champigny-sur-Marne.

Sont proposés Henrique RIBEIRO, Céline THEOPHILE, Evelyne SAILLAND, Emmanuelle NDANDE, Raymonde DUVERGER. Et pour l'opposition ? »

Monsieur le Maire

« Pour l'opposition, c'est M SOLARO.

SONT ELUS A L'UNANIMITE

- Henrique RIBEIRO
- Céline THEOPHILE
- Evelyne SAILLAND
- Emmanuelle NGANDE
- Raymonde DUVERGER
- Sylvain SOLARO

6) Régie de Quartier

Désignation des quatre membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration de la régie de quartier.

Rapport présenté par Y. PICOT

« Bonsoir, M. le Maire, bonsoir chers collègues. L'objet est de désigner les représentants de la ville de Champigny-sur-Marne pour siéger au comité de l'administration de l'association. Les personnes proposées sont Léon NGANDE, Yohann PICOT, Delphine BERTRAND, Philippe LHOSTE. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Alors on passe au vote.

SONT ELUS A LA MAJORITE

38 votes pour

11 abstentions dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick,
Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou,
Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

- Léon NGANDE
- Yohann PICOT
- Delphine BERTRAND
- Philippe LHOSTE

Je veux juste faire une remarque : lorsque nous étions dans l'opposition et que nous avons des délibérations de cette nature, nous étions constructifs en votant pour la majorité. »

7) Point Ecoute Champigny-sur-Marne

Désignation des deux membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'association

Rapport présenté par G. CARPE

« Il s'agit de la désignation de deux représentants de la commune au sein du conseil de l'administration de l'association. Ces deux personnes sont Sabrina ABCHICHE et Geneviève CARPE. »

SONT ELUES A LA MAJORITE

38 votes pour

11 abstentions dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick,
Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou,
Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

- Sabrina ABCHICHE
- Geneviève CARPE

8) Ecole maternelles et élémentaires.

Désignation de représentants de la Commune au sein des conseils d'école.

Rapport présenté par A. CHATAUD

SONT ELUS A LA MAJORITE

38 votes pour

11 abstentions dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick,
Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou,
Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

JACQUES DECOUR	Elémentaire :	Muriel DEGAGER-PHALANCHERE
	Maternelle :	Didière DONATIEN
MARCEL CACHIN	Elémentaire :	Franck BARON
	Maternelle :	Tatiana SAUSSEREAU
MAURICE DENIS	Elémentaire :	Rosalia MORGADO
	Maternelle :	Raymonde DUVERGER
JEAN JAURES	Elémentaire :	Céline THEOPHILE
LEON FRAPIE	Maternelle :	Marie PARLOUAR
DANIELE CASANOVA	Maternelle :	Wilfrid BASTIN
ALBERT THOMAS	Elémentaire :	Sophie AMAR
	Maternelle :	Mylène BENONIEL
JOLIOT CURIE	Elémentaire :	Aurore THIROUX
	Maternelle :	Philippe LHOSTE
GEORGES POLITZER	Elémentaire :	David SLIMOVICI
	Maternelle :	Delphine BERTRAND
JEANNE VACHER	Maternelle :	Philippe BOULAY
EUGENIE COTTON	Elémentaire :	Philippe DUBUS
	Maternelle :	Bernard GAUDIERE
HENRI BASSIS	Elémentaire :	Patrice LATRONCHE
	Maternelle :	Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
PAUL VAILLANT COUTURIER	Maternelle :	Christine ARRON
MAURICE THOREZ	Elémentaire A :	Cristina DE OLIVEIRA
	Elémentaire B :	Lionel VEDRINE
	Maternelle 1 :	Jacqueline BENAHMED
	Maternelle 2 :	Evelyne SAILLAND
ROMAIN ROLLAND	Elémentaire A :	Sabrina ABCHICHE
	Elémentaire B :	Yann VIGUIE
	Maternelle :	Geneviève CARPE
ANATOLE FRANCE	Elémentaire A :	Grégory GOUPIL
	Elémentaire B :	Alain CHATAUD
	Maternelle 1 :	Emmanuelle NGANDE
	Maternelle 2 :	Saphir AKKOUCHE

JACQUES SOLOMON	Elémentaire :	Léon NGANDE
	Maternelle 1 :	Yohann PICOT
	Maternelle 2 :	Henrique RIBEIRO
SIMONE VEIL	Elémentaire :	Michel DUVAUDIER
	Maternelle :	

9) Etablissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées)

Désignation de représentants titulaires et suppléants de la Commune pour siéger dans les conseils d'administration desdits établissements.

Rapport présenté par A. CHATAUD

« Il s'agit de la désignation des membres au conseil d'administration des collèges et des lycées :

- le lycée Lucie Aubrac : Wilfrid BASTIN.
- le collège Elsa Triolet : Léon NGANDE
- le collège Willy Ronis : DELPHINE BERTRAND,
- le collège Paul Vaillant Couturier : Jacqueline BENAHMED,
- le collège Paul Tanguy : Alain CHATAUD
- le lycée Louise Michel : Catherine MUSSOTE-GUEDJ
- le lycée Wallon : Philippe LHOSTE
- le lycée Max Dormoy : Sabrina ABCHICHE. »

Monsieur le Maire

« Pour le lycée Gabriel Péri, on a bien Christian FAUTRE ? Faut-il faire un vote pour chaque établissement ? Ou peut-on faire un vote global ? Si vous êtes tous d'accord, est-ce qu'on peut faire un vote global ? Il n'y a pas d'opposition ? Je vous propose donc de voter pour cette liste. Est-ce que vous êtes pour ? Abstention ? Refus de vote ?

SONT ELUS A L'UNANIMITE

- Collège Lucie Aubrac : Wilfrid BASTIN
- Collège Elsa Triolet : Léon NGANDE
- Collège Willy Ronis : Delphine BERTRAND
- Collège P. V. Couturier : Jacqueline BENAHMED
- Collège Rol Tanguy : Alain CHATAUD
- Lycée Louise Michel : Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
- Lycée Langevin Wallon : Philippe LHOSTE
- Lycée d'enseignement professionnel Gabriel Péri : Christian FAUTRE
- Lycée Marx Dormoy : Sabrina ABCHICHE

10) Association Multi-Loisirs Campinoise (AMLC)

Désignation de deux délégués représentant la Commune au sein du conseil d'administration de l'association.

Rapport présenté par Y. PICOT

« Il s'agit de la désignation de deux délégués représentant la commune au sein du conseil d'administration de l'association multi loisirs campinoise. »

Monsieur le Maire

« Les deux représentants sont Yohann PICOT et Henrique RIBEIRO.

SONT ELUS A LA MAJORITE

38 votes pour

11 abstentions dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick,
Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou,
Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

- Yohann PICOT

- Henrique RIBEIRO

11) Association pour le bien-être physique, mental et social des personnes (ABEP).

Désignation de deux représentants de la Commune de Champigny, membre de droit, pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association.

Rapport présenté par G. CARPE

« Il s'agit de l'association pour le bien-être physique, mental et social des personnes. Désignation de deux représentants de la ville de Champigny-sur-Marne, membres de droit, pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association. »

Monsieur le Maire

« Pour les noms : Geneviève CARPE, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ.

SONT ELUES A LA MAJORITE

38 votes pour

11 abstentions dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick,
Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou,
Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

- Geneviève CARPE

- Catherine MUSSOTTE

12) Commission communale des impôts directs (CCID)

Rapport présenté par S. AMAR

« Il s'agit d'une proposition à la direction départementale des finances publiques. Une liste de 32 noms a été dressée pour que soient désignés 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour donner leur avis sur les impôts. Vous avez pu voir à votre

arrivée que la liste a été modifiée. C'est celle-là qui est la bonne. Une erreur matérielle ayant été commise lors de l'envoi sur vos tablettes. »

Monsieur le Maire

« Je précise qu'il y a 32 noms qui sont proposés. Il n'y a que 8 titulaires qui seront retenus par l'administration et 8 suppléants. On passe au vote. Qui est pour ? M. MAILLER, il y a une question peut-être ? »

M. MAILLER

« Comment avez-vous procédé pour la désignation de ces 32 personnes ? Je crois me souvenir qu'il doit y avoir un classement de ces personnes en fonction de leur nature de contribuable sur la commune. Et cela n'est pas mentionné. »

Monsieur le Maire

« Cela a bien été intégré, mais il n'est pas nécessaire de le faire apparaître. »

M. MAILLER

« C'est noté, mais respecte-t-on bien les conditions ? »

MME AMAR

« Il faut savoir respecter une certaine confidentialité. »

M. MAILLER

« Ma question porte plus sur les modalités de sélection. S'est-elle faite au hasard ? Y a-t-il eu un tirage au sort ? »

Monsieur le Maire

« On a choisi 32 personnes, mais il n'y a pas eu de tirage au sort. Cela s'est toujours fait comme ça. »

ADOpte A LA MAJORITE

43 votes pour

6 abstentions dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, Mme ADOMO Caroline, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala.

13) Comité de Gestion des Œuvres Sociales des personnels territoriaux actifs et retraités de la mairie de Champigny sur Marne (C.G.O.S).

Désignation de deux délégués représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association.

Rapport présenté par A. THIROUX

« Bonsoir à tous. Après le renouvellement intégral du conseil municipal, nous devons désigner deux nouveaux délégués représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du Comité de gestion des œuvres sociales des personnels territoriaux actifs et retraités de la mairie de Champigny-sur-Marne. Nous proposons deux noms. »

SONT ELUES A LA MAJORITE

38 votes pour

11 abstentions dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick,
Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou,
Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

- Aurore THIROUX

- Catherine MUSSOTTE-GUEDJ

14) Comité Départemental du Tourisme

Désignation d'un délégué représentant la Commune de Champigny-sur-Marne pour siéger au sein du Comité.

Rapport présenté par H. RIBEIRO

« Il s'agit de la désignation d'un représentant de la commune de Champigny-sur-Marne à l'assemblée générale de l'association Comité départemental du tourisme de Val-de-Marne. »

EST ELU A LA MAJORITE

38 votes pour

11 abstentions dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick,
Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou,
Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

- Henrique RIBEIRO

15) Association des Amis du Musées de la Résistance Nationale

Désignation d'un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Commune de Champigny-sur-Marne au sein de l'assemblée générale de l'association.

Rapport présenté par L. VEDRINE

SONT ELUS A LA MAJORITE

38 votes pour

11 abstentions dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick,
Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou,
Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

- Titulaire : Lionel VEDRINE

- Suppléant : Franck BARON

16) AMORCE pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie et des déchets

Désignation d'un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Commune de Champigny-sur-Marne au sein de l'assemblée générale de l'association.

Rapport présenté par Y. VIGUIE

« Bonsoir à tous, chers collègues. Il s'agit d'une délibération concernant l'association des collectivités territoriales des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau, de l'assainissement en faveur de la transition écologique, de la protection du climat désignée sous le sigle d'AMORCE. Je ne vais pas lire toute la délibération. Après le renouvellement intégral du conseil municipal, nous devons désigner au scrutin public un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour siéger au sein des instances de l'association. » Quels sont le titulaire et suppléant, M. LE MAIRE ? »

Monsieur le Maire

« Il s'agit de Tatiana SAUSSEREAU et Delphine BERTRAND.

SONT ELUES A LA MAJORITE

38 votes pour

11 abstentions dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick,
Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou,
Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

- Titulaire : Tatiana SAUSSEREAU

- Suppléant : Delphine BERTRAND

17) AGEMO - Association des maîtres d'ouvrage en géothermie

Désignation d'un délégué représentant la Commune de Champigny-sur-Marne à l'assemblée générale de l'association.

Rapport présenté par Y. VIGUIE

« Cette fois-ci, il s'agit de l'association des maîtres d'ouvrage en géothermie AGEMO. Il s'agit de désigner un délégué représentant la commune de Champigny à l'Assemblée générale de l'association. »

Monsieur le Maire

« Comme préposé à la géothermie, on propose Yann VIGUIE. »

EST ELU A LA MAJORITE

38 votes pour

11 abstentions dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick, Mme ADOMO Caroline,
M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala,
M. TITOV François.

- Yann VIGUIE

18) Association « Elu(e)s contre les violences faites aux femmes » -ECVF

Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein de l'association dans le collège des collectivités territoriales et EPCI

Rapport présenté par S. ABCHICHE

« Bonsoir à tous. Il s'agit de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de l'association "Elu(e)s contre les violences faites aux femmes". Cette association a pour objectif d'informer et de soutenir les élus et collectivités territoriales souhaitant s'investir dans l'action contre les violences faites aux femmes. La commune de Champigny-sur-Marne est particulièrement sensible à cette problématique et souhaite contribuer à développer les projets et actions constructifs d'une politique publique locale en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Après le renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner au scrutin public un nouveau représentant de la commune pour y siéger. »

EST ELUE A LA MAJORITE

39 votes pour

10 abstentions dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, Mme LE LAGADEC Jeannick, Mme ADOMO Caroline,
M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou,
Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

- Sabrina ABCHICHE

19) Association 2E2M

Désignation d'un délégué représentant la Commune de Champigny-sur-Marne pour siéger au conseil d'administration en qualité de membre de droit.

Rapport présenté par P. LATRONCHE

« Bonsoir à toutes et à tous. Le point 19 est la désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association 2E2M en qualité de membre de droit. La personne proposée est Patrice LATRONCHE. »

EST ELU A LA MAJORITE

38 votes pour

11 abstentions dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick, Mme ADOMO Caroline,
M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou,
Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

- Patrice LATRONCHE

20) Groupement de coopération sanitaire « Laboratoire des centres de santé et hôpitaux d'Ile-de-France ».

Désignation de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants de la ville pour siéger au sein de l'assemblée générale.

Rapport présenté par G. CARPE

« Il s'agit du mouvement de coopération sanitaire, « Laboratoire des centres de santé et hôpitaux d'Ile-de-France ». Désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants de la ville pour siéger au sein de l'assemblée générale.

En titulaires, nous proposons Geneviève CARPE, Jacqueline BENAHMED.

En suppléants : Mylène BENOLIEL et Sophie AMAR. »

Monsieur le Maire

« Le rapport est adopté. On aura des sujets à suivre sur ce dossier puisqu'un certain nombre de problématiques se posent, notamment financières. »

SONT ELUS A LA MAJORITE

38 votes pour

11 abstentions dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick,
Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou,
Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

Titulaires :

Geneviève CARPE

Jacqueline BENAHMED

Suppléants :

Mylène BENOLIEL

Sophie AMAR

21) AFASER

Désignation d'un délégué représentant la Commune de Champigny-sur-Marne pour siéger au conseil d'administration.

Rapport présenté par A. THIROUX

« Après le renouvellement intégral du conseil municipal, nous devons procéder à la désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association des Familles et amis pour l'accueil et soutien à l'éducation et la recherche en faveur des personnes handicapées mentales : l'AFASER. La candidature est la mienne : Aurore THIROUX. »

EST ELUE A LA MAJORITE

39 votes pour

10 abstentions dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, Mme LE LAGADEC Jeannick, Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER
Jean-Jacques, M. SY Mamadou, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

- Aurore THIROUX

22) Club des villes cyclables

Désignation d'un délégué représentant la Commune de Champigny-sur-Marne pour siéger à l'Assemblée Générale.

Rapport présenté par Y. VIGUIE

« Il s'agit de vous proposer de désigner un représentant pour la commune au sein de l'assemblée générale de l'association du Club des villes et territoires cyclables. En effet, le club des villes et territoires cyclables est un réseau de collectivités territoriales engagé dans le développement de l'usage du vélo. Créée en 1989 par des villes pionnières, l'association regroupe aujourd'hui 2 000 collectivités territoriales, communes, interco, départements, régions, représentant plus de 40 millions d'habitants dans laquelle notre ville a une place. Et le représentant est moi-même, Yann VIGUIE. Je vous propose donc ma candidature. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. TITOV. »

M. TITOV

« L'assemblée est-elle régionale ou nationale ? »

Monsieur le Maire

« Il me semble que l'assemblée en question intervient sur un champ régional. »

M. VIGUIE

« Apparemment, si on prend la délibération, quand on parle de 2000 collectivités territoriales associées en communes, intercommunalités, départements et régions représentant 40 millions d'habitants, cela va au-delà du simple cadre régional. »

Monsieur le Maire

« C'est national, mais parfois il y a des réunions qui sont régionales. En tout cas, l'association est bien nationale. Le rapport 22 est adopté.

Je vous précise que ce sont essentiellement les adjoints qui ont été rapporteurs dans les délibérations de ce soir, mais qu'ensuite, une fois que l'on aura toutes les commissions, tous les conseillers municipaux pourront rapporter. Mais pour cela, il faut que les commissions se réunissent. Ce qui sera le cas pour le prochain conseil municipal. »

EST ELU A LA MAJORITE

39 votes pour

10 abstentions dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick, Mme ADOMO Caroline,
M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala.

- Yann VIGUIE

23) Désignation du représentant de la Ville de Champigny-sur-Marne à l'assemblée générale de la SPL Marne au Bois Aménagement.

Rapport présenté par M. DUVAUDIER

« Il s'agit là de désigner un représentant de la ville de Champigny-sur-Marne à l'assemblée générale de la SPL, société des collectivités locales Marne au Bois Aménagement. Le candidat est Philippe DUBUS. »

EST ELU A LA MAJORITE

38 votes pour

11 abstentions dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick,
Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou,
Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

- Philippe DUBUS

**24) Exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal
Orientations et crédits ouverts.**

Rapport présenté par A. THIROUX

« Cette délibération concerne l'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal. Dans le cadre du budget 2020, on avait indiqué une enveloppe de 42 500 euros. Cette enveloppe ne doit pas être supérieure à 3 % du montant total des indemnités de fonction alloué qui peut être proposé aux élus. Après vérification, on est en dessous, en sachant que cette enveloppe oscillait entre 39 703 et 44 653 euros entre 2015 et 2019. Il faudrait voter le montant de ce droit de formation pour 42 500 euros en sachant que l'exercice du droit à la formation est un droit individuel qui peut être mutualisé selon les groupes politiques. En l'absence de groupe, les élus pourront décider d'un commun accord de mutualiser leur crédit individuel. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a des questions ? M. MAILLER ? »

M. MAILLER

« Quel serait le montant rapporté à chaque élu ? »

Mme THIROUX

« 867 euros sur chaque élu ».

M. MAILLER

« Permettez-moi de m'étonner du faible montant, comme vous le savez je travaille dans des collectivités et en général les formations des élus sur un ou deux jours coûtent à minima 900 euros. Il serait donc difficile pour chacun d'entre nous de pouvoir se former convenablement. Or il s'agit aussi d'une obligation pour les collectivités de mettre les moyens suffisants. »

Mme THIROUX

« C'est pour cela que nous avons bien indiqué que vous avez la possibilité de mutualiser. »

M. MAILLER

« Certes, mais comme le droit est individuel, c'est un peu compliqué de mutualiser si jamais chacun veut faire une formation différente de celle de l'autre. »

M. RIBEIRO

« S'agit-il d'un budget individuel annuel ? »

Monsieur le Maire

« C'est un budget annuel, qui ne se cumule pas s'il n'est pas utilisé dans l'année. Juste pour préciser, M. MAILLER, il ne faut pas que l'on tue le budget. Je veux juste rappeler qu'auparavant, c'était 800 euros. Or là, c'est 867 euros. Il y a donc eu une progression de 7 % qui n'est quand même pas négligeable. Et pour avoir utilisé ce droit, je peux vous dire qu'on trouve des formations de très bonne qualité. Qui est pour cette délibération ? »

Mme BENOLIEL

« Peut-on éventuellement mutualiser avec d'autres communes ? »

Monsieur le Maire

« Non, c'est au sein du conseil municipal d'une commune. »

M. MAILLER

« M. le Maire, à chaque fois, vous faites référence à ce qui se faisait avant. Je pense que la formation des élus est importante. Vue la complexité des affaires de la commune aujourd'hui et la manière dont on doit les gérer, il me paraît intéressant d'avoir une enveloppe de formation d'un montant supérieur. »

Monsieur le Maire

« Je pense que vous n'aurez pas besoin de ces formations-là, étant donné que vous êtes déjà un grand spécialiste du sujet. Et puisque vous voulez être une opposition constructive, je vous invite à nous indiquer des éléments pour rationaliser encore mieux la dépense, pour renforcer ce droit à la formation. Et si vous nous proposez des pistes d'économies intéressantes, objectives et réalisables, on pourra faire encore plus. On va passer au vote. En sachant que ça concerne tout le monde. Le rapport 24 est adopté à l'unanimité. »

ADOpte A L'UNANIMITE

25) Admission en non-valeur

Rapport présenté par S. AMAR

« On nous demande d'approuver une admission en non-valeur. Une admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître

des écritures les créances irrécouvrables. Cette procédure ne fait pas obstacle au recouvrement éventuel si les conditions le permettent. Il s'agit donc d'une admission en non-valeur pour 53 988,77 euros. L'état présenté rassemble 737 titres de l'exercice 2002. Les titres qui ont été présentés correspondent à un cumul des sommes pour des créances de particuliers pour la restauration scolaire et autres activités périscolaires. »

Monsieur le Maire

« C'est le travail opéré, entre autres éléments, par la trésorière municipale qui procède de façon méthodique depuis près de deux ans à ce recouvrement, de façon un peu plus systématique que c'était fait par le passé. Elle fait un travail fort utile pour sécuriser les comptes. Je vous invite à prendre part au vote s'il n'y a pas de question. Qui est pour ? Abstention ? Refus de vote ? Le rapport 25 est adopté.

ADOpte A L'UNANIMITE

26) Convention attributive de subvention pour la Dotation de Politique de la Ville 2020.

Rapport présenté par Monsieur le Maire

« Pour le point 26, il s'agit d'une convention attributive de subvention au titre de la Politique de la Ville. Dans le cadre de la politique de la ville, nous avons proposé un certain nombre de dossiers à l'État pour obtenir un financement complémentaire et nous avons obtenu un accord sur quatre dossiers : sur le groupe Henri Bassis, le remplacement des menuiseries pour 89 760 euros. Sur le groupe Anatole France, la remise aux normes du système de sécurité incendie pour 139 600 euros. Sur Joliot Curie, la rénovation partielle de la toiture et la réflexion des sanitaires pour 120 880 euros et pour Gérard Philippe, la prise en compte des sièges pour 126 490 euros. Soit un total de 476 730 euros qui nous seront versés par l'État pour nous accompagner dans ces projets qui sont en cours de réalisation. Et qui sont déjà bien entamés pour certains. Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. FAUTRE

« Je tiens à dire qu'il est nécessaire de voter cette délibération au regard des besoins des quartiers dans ces groupes scolaires. Pour autant, je me fais aussi l'écho de nombreux maires de France et en particulier d'Île-de-France en affirmant que l'effort à faire doit être beaucoup plus important qu'il ne l'est aujourd'hui. Et je voudrais attirer votre attention sur le fait que le gouvernement devrait avoir une fâcheuse tendance, dans le cadre de la restriction budgétaire prochaine, à ne pas donner les moyens suffisants. Selon certains experts, aujourd'hui ce n'est plus un fossé, mais un canyon qui est en train de se créer entre certaines villes et d'autres. L'État doit donner plus de moyens financiers aux collectivités locales, quelles qu'elles soient, et particulièrement les communes, pour qu'elles puissent aussi jouer leur rôle de réparation et de soutien dont les habitants ont besoin. »

Monsieur le Maire

« On est d'accord sur ce point-là et vous pouvez compter sur nous pour demander à l'État d'assumer pleinement ses responsabilités sur les sujets de réaménagement des quartiers.

J'ai reçu la semaine dernière le nouveau préfet délégué pour l'égalité des chances afin de justement le sensibiliser à la situation toute particulière du Bois l'Abbé, avec le projet de l'ANRU 2 qui arrive. J'ai commencé un travail de fond avec les équipes pour faire en sorte que ce projet avance, car il avait pris beaucoup de retard. Par ailleurs, on a décidé de travailler en étroite collaboration avec le maire de Chennevières pour faire en sorte que la situation de ce quartier s'améliore. Comme nous l'avons fait au début de l'été avec le préfet de Région Michel CADOT, nous avons insisté sur un certain nombre d'aspects. Je suis extrêmement sensible à ce sujet d'autant que je m'en occupe autant au niveau du territoire que de la région. Inutile de vous dire qu'on lui apportera une attention toute particulière.

ADOpte A L'UNANIMITE

27) Convention de financement pour l'étude de faisabilité urbaine d'une éco station bus sur le pôle de Bry-Villiers-Champigny-sur-Marne.

Rapport présenté par Y. VIGUIE

« Il s'agit de proposer à votre adoption une convention de financement pour l'étude de faisabilité urbaine d'une éco-station bus sur le pôle de Bry-Champigny-Villiers. Comme je crois qu'on a un peu rattrapé le retard du début de conseil et qu'on est allé assez vite sur les autres délibérations, il me semble suffisamment important pour l'avenir de Champigny que je vous en fasse lecture. Elle n'est pas très longue.

“ Le pôle gare Bry-Villiers-Champigny (BVC) est un futur équipement multimodal majeur de l'Est francilien avec en interconnexion la ligne 15 du métro du GPE, le RER E, les bus et modes actifs de l'infrastructure ALTIVAL. A son interface se trouve le projet urbain des Simonettes Nord (Champigny-sur-Marne), la ZAC Marne Europe (Villiers sur Marne) et la frange pavillonnaire des Hauts Bonne-Eau.

Ce secteur s'inscrit plus largement dans la séquence urbaine de l'ex- Voie de Desserte Orientale (VDO) qui est entrée dans une phase opérationnelle.

Les enjeux d'accessibilité, de qualité urbaine et environnementale, de développement économique du pôle confèrent un intérêt général à tous les terrains aujourd'hui situés à proximité immédiate de la future gare.

Le secteur des Hauts Bonne Eau offre, dans sa partie située contre la voie ferrée, l'opportunité d'une meilleure insertion que la solution arrêtée en comité technique, de l'éco-station bus : la gare routière de rabattement vers les gares des métro et RER, serait ainsi bien intégrée à l'environnement urbain et paysager et d'une meilleure capacité pour accompagner la future offre de bus au fur et à mesure de la montée en charge du trafic du pôle.

Je ne vais pas tout vous lire, mais, l'important, c'est de lancer cette étude qui a donc été confiée à un bureau d'études spécialisé en transport collectifs et insertion urbaine, dans un budget plafonné à 40 000 euros HT, hors frais de maîtrise d'ouvrage d'un forfait de 2 000 euros.

Ce montant sera reversé à la Ville de Champigny qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude compte tenu que l'éco-station se situera sur le territoire communal.

La présente convention de financement a pour objet de définir les engagements réciproques de la ville de Champigny, la ville de Villiers et le département du Val de Marne en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation de cette mission d'étude.

On vous demande donc d'approuver cette étude de faisabilité d'une éco station bus sur le pôle de Bry-Villiers-Champigny et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de financement tripartite pour étudier la faisabilité de cette éco station bus sur le pôle de Bry-Villiers-Champigny et ses avenants, et tout document y référant. Et enfin de prendre acte du pilotage par les services de la maîtrise d'ouvrage de ladite étude de faisabilité dont les résultats seront restitués devant les partenaires en comité de pôle.

Je crois que vous avez tous vu qu'aujourd'hui le permis de construire était signé sur la gare de Bry-Villiers-Champigny. Nous sommes sur des axes qui ont besoin de se projeter vers l'avenir et cette étude-là nous semble importante. Je signale que c'est une étude de bus, et pas de cars. »

M. SAILLAND

« S'agit-il d'une étude uniquement technique, de terrain, ou économique également ? »

Monsieur le Maire

« C'est une étude technique de faisabilité puisque l'on a à la fois une problématique d'espace pour pouvoir créer les éléments dont les bus ont besoin pour se retourner. Un peu comme l'aménagement qui existe sur la gare de Fontenay pour ceux qui connaissent Val-de-Fontenay. Et c'est aussi une étude d'impact de ce que pourrait apporter la partie bus, étant donné que pour l'instant, on est sur du multimodal. Et comme le disait le rapporteur, j'ai signé aujourd'hui avec le maire de Villiers le permis de construire de la nouvelle gare de Bry-Villiers-Champigny. On a reçu ensuite la ministre Emmanuelle WARGON pour parler de la problématique d'aménagement autour de la gare qui n'est pas tout à fait en lien avec l'étude, mais qui a un lien quand même puisqu'on a des terres polluées dans ce secteur ; Pas sur la commune de Champigny, mais sur celle de Villiers, notamment sur l'ancien site du golf. Tout cela appelle une dépollution qui va quand même coûter la bagatelle de 35 millions d'euros. On avait donc besoin d'un financement de l'État. Ce dernier assure 12 millions d'euros de financement. C'est un aménagement extrêmement important pour le secteur. Cette gare a un potentiel de 55 000 passagers par jour. Une réflexion est aussi portée sur la possibilité d'intégrer des lignes de bus internationales, notamment celle qui existe entre Champigny et le Portugal. Ce qui apporterait une meilleure qualité de transport et de desserte pour l'ensemble des gens qui viennent sur le secteur.

Cette étude doit déterminer toutes les potentialités que l'on peut attendre. Elle est co-financée par les deux communes qui sont sur le territoire de la gare (Villiers et Champigny) et le département du Val-de-Marne. »

M. FAUTRE

« Vous avez répondu à la question que j'avais en tête. Et ce que vous venez de dire m'inquiète. Je m'attendais à ce que ce soit une éco-station bus de rabattement. Or, là, vous commencez à évoquer la possibilité d'une station qui pourrait être un lieu où viendraient les bus d'Île-de-France. Jusqu'à aujourd'hui, ce n'était pas la question, donc vous faites entrer

dans la réflexion quelque chose qui n'avait pas encore été acté, qui n'a jamais été discuté. On a toujours refusé cette possibilité-là jusqu'à maintenant. Avez-vous bien conscience de ce qu'est une station de bus internationale ? Cela engendre énormément de pollution et de dégâts pour ceux qui vivent à côté. »

Monsieur le Maire

« Il faut peut-être relativiser ce que je viens de dire. Pour l'instant, on est uniquement sur du rabattement, mais on n'exclut pas d'intégrer une ligne internationale. Sans compter qu'il n'y a qu'un seul bus par jour qui va de Champigny au Portugal. On ouvre une piste de réflexion. Rien n'est encore acté. Peut-être qu'on nous dira que ce n'est pas possible à intégrer. Pour le moment, on ne sait pas. C'est là tout l'objet de l'étude : de voir toutes les potentialités qui existent. Qui est pour ? Abstention ? Refus de vote ? Le rapport 27 est adopté.

ADOPTE A LA MAJORITE

47 votes pour dont 1 procuration

2 abstentions

Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

28) Protocole accord sinistre immeuble IDF habitat 2020.

Rapport présenté par L. NGANDE

« Il s'agit de protocole transactionnel à passer entre la ville de Champigny-sur-Marne et la société IDF Habitat. Afin de permettre le remboursement rapide du coût des travaux réalisés par IDF Habitat en réparation des dégâts constatés, la ville et la société ont convenu de conclure un protocole transactionnel. La ville a procédé à la déclaration du sinistre auprès de son assureur qui a procédé à la désignation d'un expert en vue de fixer le remboursement. Il est demandé au conseil municipal d'accepter le protocole transactionnel et d'autoriser M. le Maire à le signer. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

29 et 30) Périmètres Marais-de Gaulle et Union-Jaurès – Approbation des comptes de gestion du SAF94.

Rapport présenté par P. DUBUS

« M. le Maire, chers collègues. Nous allons aborder avec ce point-là les comptes de gestion du SAF94. Le SAF94 est le syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne dont Champigny est adhérente depuis 1995. Son rôle est de porter un certain nombre de fonciers pour la ville de Champigny. Des frais sont intégrés chaque année dans cette convention de portage. Ils sont dans le bilan et la mairie de Champigny doit les régler chaque année. Nous avons donc ici le budget de 2019.

Par délibérations la Commune a créé respectivement les périmètres Union-Jaurès et Marais-de Gaulle dans lesquels elle a instauré un dispositif d'acquisition et de portage foncier par le SAF'94.

Ce dispositif est aujourd'hui achevé puisque toutes les parcelles acquises ont été rétrocédées à :

- La SCCV Champigny-Jaurès (Bouygues immobilier) pour le périmètre Union-Jaurès, par acte en date du 4 décembre 2019, en vue de la réalisation de 314 logements (208 logements en accession à la propriété et 106 logements sociaux), un supermarché, 5 locaux commerciaux, 1 local d'activité et 440 places de parking dont 150 ouvertes au public
- La SADEV94 pour le périmètre Marais-de Gaulle, par acte en date du 29 juin 2018 en vue de la réalisation d'un projet développé avec Atland et l'entreprise Son-video.com consistant en la construction d'un ensemble de 99 logements collectifs, d'un bâtiment de bureaux, d'entrepôt, d'un restaurant d'entreprises et d'un hôtel de 84 chambres.

Comme le prévoient les conventions de portage foncier qui lient le SAF94 à la Ville dans ces périmètres, le solde des opérations de gestion est à apurer par la Ville, indépendamment de la cession. Le compte de gestion recense l'ensemble des dépenses et des recettes intervenues pendant la durée de portage des biens, notamment les assurances, les taxes foncières et le cas échéant les taxes sur les logements vacants.

Ce document fait apparaître un solde négatif de 137 217,83 € pour le périmètre Union-Jaurès et de 45 174,40 € pour le périmètre Marais-de Gaulle.

Délibération n°29 :

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a des questions sur le point 29 ? Je vous propose de l'adopter. Qui est pour ? Abstention ? Refus de vote ?

APPROUVE le compte de gestion du SAF'94 ci-annexé relatif aux biens cadastrés section Z n°18, 19, 28, 29,36,146 et 200 sises 16-18, rue de l'Union, 77-81 rue Jean Jaurès et 3 rue Dupertuis inscrits dans le périmètre Union-Jaurès et **DECIDE** de verser au SAF'94 la somme de 137 217,83 € relevant du compte de gestion susmentionné.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n°30 :

Monsieur le Maire

« On passe au point 30, toujours avec M. DUBUS. »

M. DUBUS

« Le point 30 aborde exactement le même sujet, mais sur un autre site : le 77-80 rue Jean Jaurès. On retrouve, de la même manière, les deux soldes : 137 217 et 45 514 euros. L'objet de la délibération est d'approuver les comptes, décider de verser la somme et dire que la dépense est inscrite au budget de 2020. »

APPROUVE le compte de gestion du SAF'94 ci-annexé relatif aux biens cadastrés section BL n°51, 57, 158, 159, 161, 114 et 167 sis 6, 18, 20, 32 rue des Marais, 297/299, avenue du Général de Gaulle inscrits dans le périmètre Marais-de Gaulle et **DECIDE** de verser au SAF'94 la somme de 45 174,40 € relevant du compte de gestion susmentionné.

ADOpte A L'UNANIMITE

31) Cession à la SPL Marne au Bois d'un ensemble immobilier sis 33 rue Jean Jaurès et 2 rue Julian Grimau.

Rapport présenté par M. DUVAUDIER

« Il s'agit de céder à la SPL Marne au Bois un ensemble immobilier situé 33 rue Jean Jaurès et 2 rue Julian Grimau. Le 24 juin 2020, la commune a acquis par voie de préemption cet ensemble immobilier. Le prix de vente a été fixé par le juge à 339 400 euros. Pour rappel, la SPL est l'opérateur désigné par la ville et elle a pour mission de procéder à l'acquisition de locaux ciblés qui correspondent aux besoins de la diversité commerciale tant attendue sur ce linéaire. La SPL adopte une politique de loyers progressive. Elle porte les murs sur une durée de 14 ans avant de recéder les murs, soit au porteur de projet qui a été installé, soit à un autre porteur de projet. »

M. FAUTRE

« Je tiens à rappeler à celles et ceux qui ne connaissent pas l'historique que cette décision vient aujourd'hui suite à l'engagement qu'il y avait eu avec l'ancienne municipalité. Cette décision montre pleinement son effet positif, car on sait bien que cette partie du centre-ville avait besoin d'être redynamisée. Et je suis satisfait que ça avance positivement. »

ADOpte A L'UNANIMITE

32) Bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2019 par la Ville, la SADEV 94, le SAF 94 et l'EPFIF agissant pour le compte de la Ville.

Rapport présenté par P. DUBUS

« Il s'agit de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif. Ce point porte par conséquent sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire communal par la Ville, la SADEV 94, le SAF 94 et l'EPFIF agissant pour le compte de la Ville. »

Le conseil municipal prend acte du bilan

33) Convention tripartite avec l'EPT ParisEstMarne&Bois et l'association des Amis du Musée de la Résistance.

Rapport présenté par Monsieur le Maire

« Pour le point 33, il s'agit de la convention tripartite entre l'établissement public ParisEstMarne&Bois et l'association des amis du musée de la Résistance. Un contentieux existait entre la ville et le territoire. On a souhaité engager des discussions communes précisant, avec bien évidemment l'accord de l'association des amis du Musée de la Résistance, les conditions de transfert d'un certain nombre d'activités au regard d'une

subvention qui est versée par le territoire. Un certain flou entourait ce point-là. C'est le sujet de la convention que je vous propose d'adopter. »

M. FAUTRE

« Vous connaissez l'attachement particulier de la ville de Champigny pour le Musée de la Résistance. La ville a toujours participé financièrement à son fonctionnement. J'en profite pour rappeler l'engagement qu'avait pris l'ancienne municipalité et j'espère qu'il sera poursuivi, puisqu'il impliquait l'investissement de plusieurs centaines de milliers d'euros par an, sur trois ans. Un engagement nécessaire qui s'ajoute à d'autres subventions qui ont été demandées à différents organismes pour financer les travaux indispensables sur l'ancien site du musée, avenue Max Dormoy, puisque c'est là que le travail de recherche va s'effectuer et que les documents se trouvent. »

MME AMAR

« Je me permets de vous dire que nous avons découvert cette convention signée en 2018 pour un montant évalué à 2,5 millions hors taxe. Par contre, si cette convention a bien été signée, rien n'a été fait pour trouver le financement de ces travaux. Nous devons donc recommencer à chercher des subventions pour que les travaux puissent se faire ».

M. FAUTRE

« Je suis intervenu une deuxième fois donc que l'on ne me dise pas que rien n'a été fait. Vous savez bien que lorsque l'on engage des investissements on s'adresse toujours aux potentiels financeurs. Pourquoi ne l'aurions-nous pas fait ? Il n'y a pas eu de réponse d'accord, mais la démarche a été faite ».

MME AMAR

« Selon mes informations, il n'y a aucune trace écrite de demande ni aucun dossier qui traite du sujet, mais on va vérifier ».

Monsieur le Maire

« M. FAUTRE, il faut avoir la hauteur de ses ambitions. Peut-être que ces écrits-là sont partis dans les fameux cartons rouges que nous n'avons pas trouvés dans les bureaux quand nous sommes arrivés ? Vous me permettrez donc de dire qu'aujourd'hui les dossiers présentés sont vides, tout comme les caisses. C'est bien beau de dire à la cantonade "on a pris des engagements", mais quand on a une politique publique, il faut l'assumer et il faut aller chercher les financements. J'ai pensé faire un événement important autour du 150^{ème} anniversaire et je me suis battu pour obtenir des financements de la région. Je l'ai dit et je l'ai fait : ça va être voté au mois de novembre.

Les mots sont une chose. Encore faut-il qu'il y ait des chiffres en face. C'est l'objet de la convention de ce soir que je vous demande d'adopter dans l'intérêt du Musée de la Résistance. »

M. TITOV

« D'après le rapport financier que vous avez dressé, on ne peut pas dire que la ville de Champigny soit très endettée. Au contraire, la situation financière est plutôt saine ».

Monsieur le Maire

« Je ne sais pas à quoi vous faites référence, mais l'audit financier qui va être mené nous éclairera certainement. »

M. TITOV

« C'est dans le bilan ».

Monsieur le Maire

« Quel bilan ? Aucun bilan n'a été dressé depuis le début de la mandature. Le bilan intervient sur une année fiscale quand on est au compte administratif. On l'a évalué à côté, mais c'était sur l'année 2018. Cette année s'annonce compliquée puisque l'on aura une moitié de la gestion assurée par l'ancienne équipe et l'autre partie gérée par la nouvelle équipe. On expliquera cela le moment venu. »

M. TITOV

« Je voulais simplement dire que par rapport à d'autres villes, Champigny n'était pas très endettée. »

Monsieur le Maire

« 124 millions d'endettement, ce n'est pas rien. »

MME LE GALADEC

« Je voudrais juste rappeler à mes nouveaux collègues que le département du Val-de-Marne a porté largement le projet du Musée de la Résistance. »

Monsieur le Maire

« On ne parle pas tout à fait de la même chose. On ne parle pas du nouveau musée, mais de l'ancien, celui qui doit être refait, qui est porté par la ville, pas celui qui est porté par le département. Le point évoqué par M. FAUTRE portait sur l'ancien musée. Je vous propose de passer au vote. Qui est pour cette convention ? Abstention ? Refus de vote ? Le rapport 33 est adopté. »

ADOpte A LA MAJORITE

46 votes pour dont 1 procuration

3 abstentions

M. SY Mamadou, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

34) Vente publique de documents retirés des collections.

Rapport présenté par P. LATRONCHE

« Depuis plusieurs années, les documents défraîchis, en exemplaires multiples, remplacés par des éditions réactualisées, sont proposés à la vente au public usager ou non des médiathèques. Compte tenu du vif succès rencontré lors des ventes publiques des précédentes éditions, et que les tarifs pratiqués ont contribué au succès de celles-ci ; Il est proposé de poursuivre les actions autour des collections et notamment la vente de

documents. Il vous est donc proposé d'adopter la vente publique de documents retirés des collections des médiathèques. Cette opération est menée tous les ans. Vous avez le détail des propositions de tarifs. Je vous propose de voter cette délibération. »

M. MAILLER

« Comme nous sommes de nombreux nouveaux élus, serait-il possible d'avoir des éléments un peu plus avancés dans la note ? Par exemple, quel nombre d'ouvrages est concerné ? Sur la délibération en elle-même, il n'y a pas de difficulté particulière, mais il serait intéressant de mettre en valeur le travail qui est fait en quelques lignes. »

Monsieur le Maire

« Nous entendons votre proposition. Comme c'est une opération annuelle, nous vous donnerons le montant de la vente réalisée l'année prochaine. Je crois qu'on était autour de 3000 à 4000 euros sur l'ensemble des médiathèques. C'est un bon moyen de redonner une seconde vie à l'ensemble des documents et de faire un peu de place pour pouvoir en mettre des nouveaux. Je vous propose de voter pour la délibération. Qui est pour ? Abstention ? Refus de vote. Elle est adoptée. »

ADOpte A L'UNANIMITE

35) Convention relative à l'aide exceptionnelle attribuée aux villes par le Département du Val-de-Marne.

Rapport présenté par S. AMAR

« Je vous propose d'adopter une convention relative à l'aide exceptionnelle attribuée aux villes par le département du Val-de-Marne. Suite aux circonstances sanitaires actuelles (COVID, période de confinement), le département a décidé d'accompagner les communes qui programmaient des actions de convivialité et de loisirs pour ses habitants. La ville de Champigny-sur-Marne a fait le choix de programmer de nombreux temps forts et animations sur l'ensemble de ses quartiers, dans le cadre de l'évènement annuel « Croquez l'Été ». Le Département a débloqué un budget de 550 000 € avec des barèmes différents en fonction du nombre d'habitants des communes. Champigny ayant plus de 40 000 habitants, elle est éligible à la somme de 20 000 euros. La commune a proposé aux campinois, pendant l'été, des animations supplémentaires aux maisons pour tous, notamment les sorties pour leurs usagers et l'ouverture de la MPT Youri Gagarine en août, des Food-Trucks ont été proposés lors des « Cinémas en Plein Air » et des animations autour du skate parc éphémère. Le coût global de ces actions supplémentaires s'élève à 54 000€. Ce coût se justifiera auprès du conseil départemental sur présentation de factures en complément de la convention signée »

ADOpte A L'UNANIMITE

36) Foire au Troc et aux cochons – tarifs 2020

Rapport présenté par Y. PICOT

« Il s'agit de la foire au Troc et aux Cochons, évènement festif qui a lieu chaque année. Nous vous demandons aujourd'hui de voter les tarifs pour la prochaine édition de 2020 qui se

déroulera les 7 et 8 novembre prochains. La gratuité sera accordée aux associations campinoises pour les quatre premiers mètres linéaires. »

M. TITOV

« Les tarifs vont-ils augmenter ? »

M. PICOT

« Il y a une légère augmentation comme chaque année ».

M. MAILLER

« Passer de 50 euros à 70 euros, ce n'est pas une légère augmentation. Compte tenu de la période actuelle, est-il bien utile et pertinent de demander plus ? N'aurait-il pas été plus utile de maintenir les tarifs de l'an dernier, voire de les revoir à la baisse ? »

M. PICOT

« M. MAILLER, les tarifs proposés à Champigny sur la foire au Troc et aux Cochons sont très en dessous de tout ce qui se fait tout autour. »

M. MAILLER

« Certes, mais la Foire au Troc et aux Cochons existe à Champigny depuis suffisamment longtemps pour qu'elle ne soit pas toujours comparée à ce qui se passe chez les voisins ».

Monsieur le Maire

« L'augmentation touche principalement les commerçants non campinois. Pourquoi ? Parce que les professionnels des foires s'installent en fonction des tarifs et on a constaté que de nombreux commerçants viennent à Champigny parce que c'est nettement moins cher. On croule sous les demandes, sur la partie alimentaire notamment. Les commerçants seront présents. Cette foire nous coûte à peu près 120 000 euros. C'est pour cela qu'elle avait été réduite il y a un certain temps. Cette fois, on revient à un format plus ambitieux. J'espère qu'elle pourra se tenir. Vous avez peut-être entendu les annonces du ministre de la Santé ce soir. Il y a de quoi être inquiet. Nous avons besoin qu'elle puisse se tenir, mais les conditions sanitaires priment. Et si elle doit être annulée, on l'annulera, tout comme j'avais pris la décision d'annuler le feu d'artifice au mois de juillet. En attendant, on doit voter les tarifs. »

M. MAILLER

« Les augmentations sont les mêmes pour les commerçants, qu'ils soient campinois ou non ».

Monsieur le Maire

« C'est ce qui nous permet de maintenir les 4 mètres linéaires gratuits pour les Campinois ».

M. MAILLER

« J'entends bien, mais en avez-vous discuté avec les commerçants campinois ? »

Monsieur le Maire

« Il y a eu des échanges. »

ADOpte A LA MAJORITE

45 votes pour dont 1 procuration

4 abstentions

Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques,
M. SY Mamadou, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala.

37) Approbation du programme des classes transplantées pour l'année 2021.

Rapport présenté par A. CHATAUD

« Il s'agit de l'approbation du programme des classes transplantées pour l'année 2021. Au regard du calendrier que suppose l'activité des classes transplantées 2020, le conseil municipal est amené à déterminer dès maintenant les programmes pour l'année 2021. La réalisation de ce programme restera assujettie au vote du budget de la mairie. »

M. MAILLER

« S'agit-il uniquement du vote du programme ? Les tarifs seront-ils votés ultérieurement ? »

Monsieur le Maire

« On est effectivement sur l'approbation des programmes. »

ADOpte A LA MAJORITE

45 votes pour dont 1 procuration

4 abstentions

M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou,
Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

38) Approbation du programme des séjours vacances hiver et printemps pour les enfants et les adolescents pour 2021.

Rapport présenté par S. AKKOUCHE

« Il s'agit de l'approbation des programmes des séjours des vacances hiver et printemps pour les enfants et adolescents pour 2021. Au regard de l'activité que suppose les séjours vacances hiver et printemps, il est nécessaire que le conseil municipal détermine le programme de 2021. La réalisation de ce programme restera assujettie au vote du budget de l'année 2021. »

M. MAILLER

« À partir du moment où il y a des tarifs, serait-il possible d'avoir une antériorité pour pouvoir comparer ? En cas d'augmentations importantes, nous n'y serions pas forcément favorables. »

Monsieur le Maire

« C'est noté. »

ADOpte A LA MAJORITE

46 votes pour dont 1 procuration

3 abstentions

M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou,
M. TITOV François.

39) Programme des vacances familiales et fixation des tarifs pour l'hiver 2021.

Rapport présenté par S. AKKOUCHE

« Il s'agit du programme des vacances familiales et fixations des tarifs pour l'hiver 2021. Au regard de l'activité que supposent les vacances familiales, le conseil municipal est amené à déterminer dès à présent le programme et les tarifs correspondant à l'activité 2021. La réalisation de ce programme restera assujettie au vote du budget de l'année 2021. »

ADOpte A LA MAJORITE

47 votes pour dont 1 procuration

2 abstentions

M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou.

40) Reversement partiel de la participation annuelle aux cours municipaux pour adultes non dispensés session 2019/2020.

Rapport présenté par S. AMAR

« Dans cette délibération, il s'agit d'un reversement partiel de la participation annuelle aux cours municipaux pour adultes non dispensés en raison du COVID 19 et du confinement. Nous allons proposer une offre aux auditeurs dont les cours n'ont pas pu être dispensés pendant la période du 17 mars au 26 juin 2020. Le remboursement s'élèvera localement à 3 750 euros. »

ADOpte A L'UNANIMITE

41) Subvention exceptionnelle de 2 000€ en faveur de la population Libanaise victime d'une terrible explosion le 4 août dernier.

Rapport présenté par W. BASTIN

« Ce point 41 concerne la subvention exceptionnelle en faveur de la population libanaise, victime d'une terrible explosion le 4 août dernier. Après une grave crise politique et sociale, le Liban fait face à une grave crise humanitaire. C'est pourquoi nous appelons dans cette délibération à accorder une subvention exceptionnelle de 2000 euros qui sera reversée à l'Organisation Non Gouvernemental – ACTED. »

M. MAILLER

« Comme le dit notre collègue, le peuple libanais est largement touché dans sa chair par ces événements et j'estime que notre commune, qui est tournée vers la solidarité internationale, pourrait faire un peu mieux et proposer au moins 5000 euros. »

Monsieur le Maire

« Il faut savoir qu'on ne se limite pas à ça. Au-delà de cette subvention, nous sommes en train de mettre en place tout un réseau, notamment avec les pharmaciens, pour envoyer des containers de médicaments qui font cruellement défaut au Liban. Cette opération s'appellera "Un container pour Beyrouth". Nous proposerons aussi à tous les Campinois d'y participer. »

M. SOLARO

« Tout à l'heure, vous nous avez dit : "au lieu de passer notre temps à nous occuper de la Palestine ou du Larzac, on aurait mieux fait de s'occuper davantage des Campinois". Or, là, vous venez de dire le contraire. Est-ce que le Liban est plus intéressant que la Palestine ? »

Monsieur le Maire

« Ce que j'ai dit tout à l'heure sur ce sujet, que ce soit le Larzac ou la Palestine, était en rapport avec les tribunes. Mais ce n'est plus le sujet. On a voté à plusieurs reprises des subventions à chaque fois qu'il y a eu des catastrophes dans des pays ou des villes. Champigny sera toujours synonyme de solidarité internationale. Vous mélangez un peu tout et il n'y a pas de distinction à faire entre les pays quand il y a une véritable catastrophe ».

M. BASTIN

« Que ce soit 2 000, 5 000 ou 10 000 euros, peu importe. Nous voulons travailler dans la durée. »

M. MAILLER

« Je trouve dommage que vous opposiez deux choses. Le fait de faire un affichage politique par une somme d'argent et le fait d'être sur le terrain. Selon moi, elles se complètent. 2 000 euros pour une ville de 77 000 habitants, cela reste modeste. Surtout quand on est capable de mettre 250 000 euros pour trois collaborateurs de cabinet. Même si M. le Maire me dira une nouvelle fois que c'était ce qui se faisait avant. J'espère en tout cas que vous associerez votre opposition municipale dans ce projet parce que nous y participerons à hauteur de nos capacités. »

Monsieur le Maire

« Les commissions sont faites pour ça, M. MAILLER. Vous pouvez toujours revenir sur le sujet des collaborateurs de cabinet qui n'a strictement rien à voir, surtout que cette délibération existait auparavant et que nous l'avons simplement reprise, mais en attendant vous ne parlez pas de l'essentiel et cela me va très bien. »

ADOpte A L'UNANIMITE

42) Création d'un poste de directeur(rice) des systèmes d'information et de l'innovation digitale.

Rapport présenté par Monsieur le Maire

« Le point 42 concerne la création d'un poste de directeur des systèmes informatiques et de l'innovation digitale. Pourquoi créer ce poste ? Notre directeur des services informatiques a quitté la collectivité et est parti en retraite. Nous avons donc l'obligation de créer ce poste, si nous voulons l'ouvrir à un contractuel. Mais rien n'est arrêté en la matière. On a déjà reçu des CV intéressants, y compris de gens qui viennent de collectivités. En fonction de la délibération qui sera votée ce soir, on va pouvoir regarder tout ça de plus près. Des questions ? »

M. MAILLER

« S'agit-il simplement d'une modification du poste existant ? Vous l'ouvrez à la possibilité de recruter en contractuel, n'est-ce pas ? »

Monsieur le Maire

« Absolument ».

M. MAILLER

« Le terme "création" prête à confusion. Il peut supposer que l'on crée un poste supplémentaire alors qu'il existe déjà. »

Monsieur le Maire

« Mais on parle quand même bien d'une "création". »

M. MAILLER

« Je ne suis pas spécialiste. Comme quoi, 800 euros pour les formations, ce n'est peut-être pas suffisant pour moi. Merci. »

ADOpte A L'UNANIMITE

43) Création du poste de Directeur(trice) Général(e) des Services.

Rapport présenté par Monsieur le Maire

« Le directeur général des services va bientôt partir en retraite. Nous devons anticiper au cas où nous aurions besoin d'avoir recours à un contractuel, comme le permet la loi. »

M. MAILLER

« Je vais vous expliquer pourquoi je voterai contre ce point-là. Je suis très attaché au statut et selon moi, un fonctionnaire doit occuper ce poste et non pas un contractuel. Pour le premier poste, j'ai voté pour, car il est parfois très compliqué de trouver quelqu'un qui a ce genre de compétences, mais pour le deuxième, je voterai contre. C'est une porte que je ne souhaite pas ouvrir. »

Monsieur le Maire

« Je précise ce que j'ai déjà dit. C'est une option. Mais pour pouvoir la choisir, nous avons besoin de passer une délibération. Je vous invite donc à voter. Qui est pour ? Abstention ? Refus de vote ? La délibération est adoptée. »

ADOPTE A LA MAJORITE

38 votes pour

9 votes contre dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick,
Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou.

2 abstentions

Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

44) Vœu d'urgence du conseil municipal présenté par l'opposition municipale et relatif aux travaux de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express.

Monsieur le Maire

« Ensuite nous avons une urgence concernant le Grand-Paris Express. Compte tenu des délais de transmission de ce vœu, nous avons deux votes à faire. Un premier vote sur l'urgence et un second sur le fond. Qui rapporte sur ce vœu ? M. MAILLER ? C'est ce que j'ai cru comprendre à l'envoi du mail. Je vous invite à exprimer ce motif d'urgence. »

M. MAILLER

« Il me semble qu'il y a urgence au même titre que les autres vœux qui ont été présentés le jour même lors du précédent conseil municipal. Pourquoi ce vœu ? Parce que récemment les habitants de l'avenue Gabriel Péri ont malheureusement constaté qu'il était bien difficile de discuter ou de négocier avec la SGP. Et il me semble que comme nous sommes aussi les défenseurs des Campinois, il est de notre devoir de les soutenir à travers ce vœu. Si cette situation doit aller jusqu'à l'expropriation, il vaut peut-être mieux essayer de remettre un petit peu d'huile dans les rouages en rappelant à la SGP ses obligations en la matière. »

Monsieur le Maire

« Vous êtes sur le fond là, M. MAILLER, et on doit d'abord voter l'urgence. Je précise cependant que la SGP a pris un engagement : pas d'expropriation. Pour moi, l'urgence ne se justifie pas. Nous n'avons pas encore l'intégralité de l'enquête sociale. Certains résidents refusent de communiquer des éléments et de travailler de façon concrète sur le sujet. J'ai eu l'occasion de m'entretenir du dossier avec le président DALLARD encore aujourd'hui lors de mon déplacement sur Villiers. Mais que les choses soient claires, je ne ferai pas des promesses que je ne tiendrai pas. Je crois qu'il faut avoir un discours de transparence et de sincérité avec des gens qui sont, pour certains, vulnérables et déstabilisés. Si l'urgence existait, je crois que vous auriez pu vous en saisir le moment venu. Or, ça n'a jamais été le cas avec la majorité à laquelle vous appartenez. »

M. MAILLER

« Je constate avec une certaine stupéfaction la manière dont vous concevez l'urgence. Les

deux votes que vous avez passés le 15 juillet étaient forcément urgents parce que c'était pour soutenir Mme PÉCRESSE au niveau des transports et pour soutenir la police. Là, des gens ont décidé de bloquer des négociations et vous trouvez que ce n'est pas urgent ? »

Monsieur le Maire

« Il y avait une urgence pour la question de la région, parce que le gouvernement avait menacé de ne pas payer le coût des transports pendant la période du COVID. Ce point a été changé grâce à une mobilisation générale dans toute l'Île-de-France, quelle que soit la sensibilité politique, quelles que soient les communes et quelles que soient les collectivités territoriales. Cela n'avait donc rien à voir avec Mme PÉCRESSE. Sinon il aurait fallu augmenter de 30 euros le pass Navigo. Ce que personne ne souhaitait.

Là, l'urgence n'existe pas encore. Des discussions et des réunions de travail vont se faire. Si on n'arrive pas à avoir d'accord, on pourra effectivement dire que la situation pose problème. Ne vous inquiétez pas, on va s'en occuper.

Je vous propose de passer au vote sur l'urgence. »

M. FAUTRE

« M. le Maire, les choses ne s'opposent pas. Faire pression sur la SGP ne pose pas de problème. Cela ne gêne pas le travail que vous avez continué à effectuer. Je vous rappelle quand même que nous l'avions bien commencé. Et j'ai rencontré aussi le président il y a quelques mois. Tant mieux s'il a évolué. Cela veut dire que le rapport de force change. Le seul problème pour vous, c'est la forme ? »

Monsieur le Maire

« M. FAUTRE, on en est sur l'urgence. Je vous ai expliqué qu'il y avait une réunion qui était programmée dès le 2 octobre. L'objectif, c'est de travailler. Ce n'est pas de faire des effets de manche comme vous l'avez fait sur ce dossier depuis le départ. Je me souviens parfaitement d'une réunion à la salle Jean Vilar où vous avez promis n'importe quoi aux gens. Quel était l'intérêt de dire ça ? Par ailleurs, le texte de votre vœu comporte beaucoup d'affirmations erronées. Avez-vous tenu compte du tantième concernant les espaces verts ? Et de la cave ? Et du grenier ? Votre texte aujourd'hui ne tient pas la route.

Je propose qu'on rejette l'urgence sur ce texte. Qui est contre l'urgence ? Pour ? Le texte est donc rejeté.

→ Vote sur l'urgence

URGENCE REJETÉE A LA MAJORITE

38 votes contre l'urgence

11 votes pour l'urgence dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de
Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick,
Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou
Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

Questions diverses

Maintenant, est-ce qu'il y a des questions diverses ? »

M. SY

« Des associations campinoises ont fait des demandes de prêts de matériel auprès de la ville. Il leur aurait été dit que dorénavant les prêts de salle, de gymnase et de matériel seraient gratuits une seule fois dans l'année et deviendraient payants à partir de la deuxième fois. »

Monsieur le Maire

« Normalement, on ne répond pas aux questions à l'oral. C'est contraire au règlement intérieur, mais je vais quand même le faire. Rien n'a été dit dans ce sens-là. Ce qui démontre une fois de plus que, contrairement aux déclarations du parti communiste, de fausses informations sont données au sein de la mairie sur des sujets de cette nature. »

M. SOLARO

« J'ai été interpellé par plusieurs Campinois inquiets. Ma question est celle-ci : le projet de la construction de la médiathèque des Hauts de Champigny est-il maintenu ? »

Monsieur le Maire

« Bien sûr qu'il est maintenu ! »

M. TITOV

« M. le Maire, chers collègues. Comme mes collègues, j'ai aussi été interpellé par des habitants mécontents, car ils ne peuvent pas aller aux cours municipaux de la piscine Delaune. Ces dernières semaines, il y a eu des grèves à répétition. Quels sont les motifs de ces grèves ? Et quelles sont vos propositions pour débloquer la situation ? »

Monsieur le Maire

« Je partage votre sentiment sur les grèves M. TITOV. Il faudrait qu'il y en ait un peu moins. Mais comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, si les gens ont envie de faire grève, ils font grève. On va essayer de faire en sorte que la continuité du service public soit pleinement assurée, car sur ce sujet-là, comme sur d'autres, l'attente est très forte. »

M. TITOV

« Et concernant les motifs ? »

Monsieur le Maire

« Les motifs sont divers et variés. Le 17 septembre, le motif concernait peu Champigny. S'il n'y a pas de questions, l'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite à tous une excellente soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23^h09

et ont, les membres présents, signé après lecture.

Le Maire
Président de séance

Le Secrétaire de séance

NB : IL EST RAPPELE QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121-26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE A LE DROIT DE DEMANDER COMMUNICATION AU SERVICE TRAVAUX DES ASSEMBLEES :

- DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
- DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
- DU REGISTRE DES ARRETES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

- COMPTE RENDU AFFICHE LE 29 SEP. 2020